



le Grand Autunois Morvan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Patrick LAUFERON, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET (à partir de la question n°1f), Eric MARCHAND (à partir de la question n°1a), Mmes Véronique PACAUT, Sandrine GASSIER, M Patrick RYON, Mmes Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA, MM Métin ALBAYRAK, Alain DICHANT, Jean-Louis CORMIER, Gilbert DARROUX, Frédéric BROCHOT (à partir de la question n°1a), Mme Angeline GORINI, M Michaël GUIJO (jusqu'à la question n°6b), délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Alain MENART, délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE (jusqu'à la question n°4d), délégué de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX, déléguée de Dettey, MM Nicolas MULLER (jusqu'à la question n°6b) délégué de Dracy lès Couches, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, délégués d'Épinac, MM Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, Mme Yolande FLECHE, délégués d'Étang sur Arroux, MM Jacques BOUCHOT (jusqu'à la question n°5b), délégué de La Chapelle sous Uchon, Bernard JOOS, suppléant (remplaçant M Alain D'ANGLEJAN), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Christiane TIXIER, suppléante (remplaçant Mme Véronique PROST), déléguée de Morlet, M Patrick VOIRIN suppléant (remplaçant M Jean-Louis MARTIN), délégué de Reclesne, Mme Nicole PORTRAT, suppléante (remplaçant Mme Agnès COMEAU), déléguée de Saint-Didier-sur-Arroux, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du bois, Gilles LAMALLE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie DUCREUX), délégué de Saint-Léger sous Beuvray, Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Olivier BARRE, délégué de Saint-Maurice lès Couches, Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée VUILLAUME MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Métin ALBAYRAC.

ABSENTS : M Thierry BABOILLARD, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, Christian DELAFORGE, Jean-Baptiste PIERRE, Jean-Yves JEANNIN, Jean-Louis PORCHERET, Guy FEDERSPIELD.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Cathy NICOLAO à M Patrick RYON, M Rémy REBEYROTTE à M Jean-Louis CORMIER, M Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, M Stéphane FAVRE à M Alain DICHANT, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Sandrine GASSIER, Mme Francette GYBELS à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Maartje VAN VEEN à M Eric MARCHAND, Mme Monique GATIER à M Gilbert DARROUX, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Anatole SAGOT à M Frédéric BROCHOT, Mme Florence GARNIER à Mme Angeline GORINI, M Emile LECONTE à M Nicolas MULLER (à partir de la question n°4d), Mme Laetitia PERRIER à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M René LOBET à M Jean-François NICOLAS, M Jean-Michel PREVOTAT à Mme Catherine AMIOT, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Gérard TREMERAY à M Daniel DAUNOT, M Christian DEMIZIEUX à M Dominique COMMEAU.

Madame Marie-Claude BARNAY : avant de débiter notre séance, nous avons le plaisir d'accueillir le directeur de l'office de tourisme du Grand Autunois-Morvan, Monsieur Thibault BREUILLE. Il a quelques mots à dire à l'ensemble des maires du Grand Autunois-Morvan à qui une pochette à été remise. Je laisse la parole à Monsieur BREUILLE pour présenter ce qu'il y a à l'intérieur de cette pochette. Après la saison estivale, avec Véronique PACAUD qui est vice-présidente chargée du tourisme en Grand Autunois-Morvan, nous envisageons qu'il y ait une présentation de la saison estivale 2021 aux élus, que l'on espère la plus fructueuse possible à Autun, dans l'Autunois-Morvan - Coeur de Bourgogne.

Monsieur Thibault BREUILLE : je suis le nouveau directeur de l'office de tourisme. Je suis ravi de vous rencontrer et pouvoir mettre un visage sur vos noms. Effectivement nous avons désiré vous faire passer cette pochette avec des informations concernant l'office de tourisme et la nouvelle équipe. Vous retrouverez tous nos contacts, nos téléphones, nos e-mails et ce qui se passe actuellement au sein de l'office de tourisme en terme de communication sur le territoire. Les actions menées par l'Office de Tourisme, les différentes balades, les affiches, les chéquiers découverte, les « incontournables de 71 », en collaboration avec la CCI et plusieurs acteurs de Bourgogne que je vous invite à mettre en mairies et des infos pratiques sur décibel Data qui est notre base régionale d'information et toutes les billetteries que nous pouvons proposer pour cette année.

Effectivement, je pense qu'il est indispensable que vous nous aidiez à diffuser toutes ces informations sur le territoire et il me semble indispensable que vous soyez au courant de ce qui se passe sur le territoire. Il est de notre rôle de vous informer sur toutes ces actions. Bien sûr l'office de tourisme est ouvert 7 jours sur 7 pour toute la saison, de 10h à 13h et de 14h à 19h, l'équipe est opérationnelle et prête à accueillir tous ces touristes qui arrivent en Grand Autunois-Morvan.

Pour moi, cette promotion du territoire est vraiment basée sur le relais, sur le partage des informations. 100 % des informations ne sont pas sur les flyers que nous vous avons distribués ce soir, mais toutes les infos sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme et bien sûr, en nous sollicitant.

Quelques chiffres sur la dernière campagne de communication sur les réseaux et sur les médias, campagne du Tour de France. Nous avons réalisé une campagne de promotion du territoire à travers le Tour de France. La vidéo sera réutilisable, à l'avenir, parce que elle a été nommée « Autunois-Morvan – Terre de vélo » ; c'est un clin d'oeil au Tour de France, mais pas que ; couplée à notre campagne de promotion sur les réseaux avec la Route 71 , c'est plus de 500 000 comptes Facebook et Instagram touchés et plus de 7000 clics, c'est à dire vues sur le site de l'office de tourisme. Ce sont potentiellement des gens qui ont été impactés par la première vidéo de cette campagne qui sera suivie d'autres vidéos réalisées sur le territoire, et qui s'étaleront dans le temps afin de pouvoir maintenir une activité sur les réseaux jusqu'à la saison prochaine et réamorcer toutes ces venues.

Je vous remercie de votre attention et, encore une fois, l'office de tourisme est à votre entière disposition pour plus d'information.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous souhaitons une belle saison estivale à toute l'équipe.

Madame Véronique PACAUT : la pochette contient quelque chose d'important qui concerne chaque maire, c'est l'imprimé CERFA qui est la déclaration administrative obligatoire pour tout hébergement touristique . C'est ce CERFA qui permet aussi de percevoir la taxe de séjour, sachant que cette taxe est versée à l'EPCI et, de par la loi, est réattribuée à l'office de tourisme qui est l'outil de promotion de la politique touristique du territoire.

J'insiste sur le fait que plus vous collectez de taxe de séjour, moins le Grand Autunois-Morvan à besoin de compléter, par une subvention, l'allocation annuelle attribuée à l'office de tourisme, pour son fonctionnement.

Pour information, la taxe de séjour représente environ 1/3 de la subvention versée par le Grand Autunois-Morvan. Il est très important que chacun d'entre vous sache identifier le propriétaire, vous le savez forcément par les permis de construire, qui réalise une chambre d'hôte ou un gîte. L'imprimé CERFA doit être rempli par le propriétaire. Il faut bien expliquer que la taxe de séjour n'est pas une taxe payée par le propriétaire, mais par le visiteur. Son nom peut parfois porter préjudice à l'efficacité de l'outil, cette taxe est très importante pour nous car c'est l'outil qui déclinerà, par la suite, la promotion la plus efficace possible pour notre territoire.

Madame Marie-Claude BARNAY : merci Véronique pour ce rappel important. Nous avons, en peu de temps, doublé la taxe de séjour, en étant très perspicace et efficace grâce à toutes les collaborations d'élus et de prestataires. On ne peut qu'encourager tout le monde à continuer dans ce sens, dans l'intérêt commun pour récupérer les sommes dues par les touristes qui viennent sur notre territoire.

Au nom du Grand Autunois-Morvan, je souhaite à toute l'équipe de l'office de tourisme qui est rajeunie, dynamique et pleine de bonne volonté, une très belle saison estivale avec beaucoup de visiteurs et de prendre beaucoup de plaisir dans ce territoire. Je vous souhaite, à vous Monsieur le Directeur et à toute votre équipe, la bienvenue et pleine réussite dans vos nouvelles fonctions.

Monsieur Thibault BREUILLE : merci Madame la Présidente et merci à vous, Maires du Grand Autunois.

A – Désignation du secrétaire de séance.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire, au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Monsieur Métin ALBAYRAK, en tant que secrétaire de séance.

B – Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 24 Juin 2021.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers collègues,

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal cité ci-dessus.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité , le procès verbal du conseil communautaire du 24 Juin 2021.

C - Compte rendu des actes accomplis.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°053/2021 : autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public du Centre Nautique par la société Morvan Loisirs afin de développer un projet d'animation du site dénommé « Autun Plage ». Dans ce cadre, une guinguette a été installée. Cette convention est conclue du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021 pour une redevance de 900 € à régler à la CCGAM.

Décision n°054/2021 : autorisant la signature d'un avenant au bail professionnel de location de la maison de santé, passé entre la CCGAM et la SISA « Maison de santé de Couchois ». Cet avenant modifie la répartition des charges locatives entre la CCGAM et la SISA et s'applique pour les charges locatives à compter du second trimestre 2019.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

D – Compte rendu des MAPA

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

Décision n° 055/2021 : Attribuant le marché à procédure adaptée n° 2021-1 relatif à : « Un service de messagerie électronique hébergée » à l'Entreprise UNFINITI à AUTUN pour un montant estimatif de 34 105,92 € HT pour la durée d'exécution du marché de quatre ans, pour la variante imposée.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1-FINANCES

a) Modification des tarifs communautaires.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président,

Chers Collègues,

Il vous est proposé la modification des tarifs des services suivants :

- Atelier Hip-Hop :

Les tarifs annuels actuels sont de 78,80€ pour les enfants et 105,00€ pour les adultes. A compter de la rentrée de septembre 2021, ces tarifs seront de 102€ pour les enfants et 150€ pour les adultes.

L'inscription à cet atelier est annuel. La facturation sera trimestrielle.

Pour toute demande, la prestation scénique de l'atelier scénique est facturée à 90€ à laquelle s'ajoute les frais kilométriques au barème fiscal en vigueur.

- Centre de ressources numériques de Bellevue :

Les tarifs proposés au sein du Centre de Ressources Numériques sont amenés à évoluer selon le tableau joint en annexe.

Il est notamment proposé d'ajouter un tarif pour l'eau au sein des ateliers de la pépinière, le prix de la sublimation et le coût de l'adhésion pour 6 mois au Fablab, une augmentation de certains tarifs liés à la location des salles de réunion.

- Conservatoire et écoles de musique :

Une augmentation de 2 % des droits d'inscription et location d'instruments arrondi à l'euro le plus proche sera appliquée à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le tarif pour les cours au Lycée Militaire d'Autun et aux IME est à 30,30 € par trimestre. Il est proposé d'appliquer la même augmentation de 2 %. Il sera donc à 31€.

Monsieur Gilbert DARROUX : il y a des augmentations de 2 % sur certains tarifs et de 30 %, 25 % ou 40 %, sur d'autres tarifs, pour quelle raison ? Les augmentations sont parfois supérieures aux 2 % annoncés.

Monsieur Jean-François ALUZE : les 2 % sont annoncés sur les tarifs de l'école de musique.

Je n'ai pas participé à la réunion d'augmentations des tarifs, je ne peux pas répondre.

Madame Marie-Claude BARNAY : vous savez que Jean-François n'a pas pu tenir sa commission finances pour des raisons indépendantes de sa volonté. Nous avons eu une réunion de vice-présidents sur ce sujet. Les vice-présidentes chargées de la culture, de la communication ont travaillé, avec les services, sur des propositions tarifaires pour la rentrée 2021/2022. Il a été regardé ce qui se pratiquait ailleurs, pour être en conformité avec les pratiques extérieures à notre territoire. Je laisse Michaël GUIJO compléter le travail qui a été fait par les élus sur la tarification de l'atelier Hip-Hop.

Monsieur Michaël GUIJO : pour l'atelier Hip-Hop, il a été décidé, au moins, l'augmentation que vous avez constatée, qui est en deça de ce qui est pratiqué dans des écoles privées. L'idée est de toujours favoriser le service public tout en revalorisant l'action menée par les professionnels et la collectivité. Le tarif était très très bas, l'harmonisation ne porte pas son nom, nous sommes largement en dessous des tarifs du privé. Nous sommes là sur un service public que les élus ont à coeur, en tout cas, en particulier ceux du domaine de la culture.

Concernant le conservatoire de musique, nous avons voulu harmoniser les tarifs, certes à la hausse, mais toujours accessibles et abordables par le plus grand nombre.

Madame Marie-Claude BARNAY : concernant le centre numérique de Bellevue. Madame NICOLAO a travaillé avec les services, et a fait cette proposition à l'ensemble des vice-présidents dans la même idée pour être en conformité tarifaire avec les autres centres de ressources numériques. Une tarification a donc été mise en place pour l'eau et par rapport à la location des salles de réunions.

Monsieur Jean-François ALUZE : faisons attention à ce que l'on compare. Les tarifs sont présentés en hors taxe et en TTC. Si l'on rajoute effectivement les 20 % cela fait une augmentation plus importante. Je voulais vérifier car je n'avais pas souvenir d'augmentations aussi fortes. Il faut bien comparer.

Madame Sandrine GASSIER : concernant l'atelier Hip-Hop, y aura t'il des tarifs dégressifs pour les familles ayant plusieurs enfants ?

Monsieur Michaël GUIJO : c'est une très bonne suggestion qui peut être étudiée.

Madame Marie-Claude BARNAY : les vice-présidents ont travaillé et proposé ces tarifs. La commission finances aura à travailler les différents tarifs, en revanche nous avons été pris de court par rapport aux inscriptions, c'est la raison pour laquelle nous proposons ce rapport, avant la commission.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des tarifs, applicable :
- au 1^{er} août 2021 pour le centre de ressources numériques de Bellevue et la Maison des Entreprises de l'Autunois,
- au 1^{er} septembre 2021 pour l'atelier Hip-Hop et le conservatoire du Grand Autunois-Morvan.

b) Détermination de la durée de l'amortissement des biens.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,
Dans une collectivité, l'amortissement des biens meubles est obligatoire et la durée d'amortissement est déterminée par l'assemblée délibérante.

Elle varie d'un bien à un autre compte tenu de la valeur de l'investissement initial et de la rapidité d'obsolescence.

Dans la cadre du suivi et de la mise à jour du patrimoine de la CCGAM en collaboration avec le Service Gestion Comptable de l'Autunois, les budgets suivis en nomenclature M14 et M4 suivront la nouvelle règle définie dans les tableaux ci-joints.

Monsieur Jean-François ALUZE : pour résumer, il faut déterminer une durée selon la nomenclature M14 ou M4. Deux lignes modificatives ont été rajoutées dans le tableau présenté, c'est l'amortissement des frais d'études, de recherches et développement et de frais d'insertion non suivis de travaux sur une période de 5 ans. C'est la seule différence.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les durées d'amortissement des biens selon la nomenclature du budget et a autorisé la signature de tout document se rapportant à ce dossier.

c) Décision modificative n°1 2021.
Budget principal CCGAM

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,
Cette décision modificative a pour objet des ajustements sur le budget principal de la CCGAM suite à la notification des recettes fiscales et de la DGF.

Section de fonctionnement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 284 544 euros correspondant principalement :

- à un complément pour les fluides (électricité, chauffage urbain) pour 86 600 €,
- à un complément pour des prestations de services pour 10 000 €,
- à la location et la maintenance liées aux nouveaux marchés des copieurs pour 43 694 € et 1 700 € pour la location d'un stand au salon « Respirez »,
- à un réajustement des crédits des assurances Responsabilité Civile et Prévoyance pour 20 000 €,
- à des frais d'honoraires (50 000 €) et des frais d'actes et de contentieux (40 000 €),
- 2 000 € de frais de communication pour l'OPAH-RU,
- 550 € pour la soulte de la mutualisation du service communication (frais hors personnel),
- à un réajustement des crédits liés aux autres impôts et taxes pour 30 000 €.

Monsieur Jean-François ALUZE : concernant les frais d'actes et de contentieux, c'est une provision qui nous a été demandée par le service juridique par rapport à un litige avec une entreprise sur des travaux à Couches. L'essentiel du chapitre 11 est plus une compensation des recettes que de vraies dépenses nouvelles.

Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés : - 17 867 euros correspondant :

- à l'ajustement de la masse salariale de l'Espace Sport Nature suite au transfert à la ville d'Autun au 1^{er} juin 2021 (- 52 708 €),
- à l'ajustement de la masse salariale de l'école d'Arts Plastiques suite au transfert à la ville d'Autun au 1^{er} septembre 2021 (- 25 727 €),
- aux frais de personnel liés à la soultte de la mutualisation du service communication (+9 568 €),
- à un complément de salaires (+ 51 000 €).

Monsieur Jean-François ALUZE : pour le chapitre 012, suite au transfert d'un certain nombre de personnel il faut procéder à l'ajustement de la masse salariale. Concernant la dernière ligne relative à un complément de salaire, le vrai réajustement est sur un besoin de 16 000 €.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 7 982 euros correspondant à un ajustement des attributions de compensation à verser.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 10 250 euros correspondant à l'inscription des subventions figurant à l'annexe B-1-7 – Page 112.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons 5 associations sur le sport de pleine nature nature. Il avait été décidé de ne pas verser de subventions. La compétence a été transférée à partir du 1^{er} octobre, les subventions n'avaient pas été budgétées pour cette année. En accord avec la ville d'Autun, qui a voté ces subventions fin juin, et pour que ces 5 subventions ne soient pas pénalisées, la CCGAM va verser ces 10 050 € répartis selon les critères de l'OMS ; par contre, les AC de la ville d'Autun seront ré augmentées de 10 050 €.

Les 200 € sont liés à une manifestation pour « Livre en pâture » à Anost. La commune d'Anost versant des AC, le versement de ces 200 € a été maintenu par la CCGAM.

Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires : + 15 700 euros correspondant à la constitution d'une provision suite au litige avec une entreprise lors de la construction de la Micro Crèche de Couches.

Monsieur Jean-François ALUZE : comme j'expliquais préalablement, dans les 40 000 €, c'est là où il y a la provision suite au litige avec une entreprise.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 15 856 euros.

Recettes :

Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses : + 228 236 euros suite au transfert de compétences courant 2021. En effet, beaucoup de contrats vont continuer à courir jusqu'au 31 décembre 2021 au nom de la CCGAM et les communes rembourseront les factures correspondant à la période suivant la rétrocession.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 175 133 euros correspondant principalement :

- à la régularisation du montant des AC 2021 à percevoir (- 298 689 €),
- à un ajustement des taxes ménages (- 97 782 €),
- à un complément de la CVAE (+ 175 194 €),
- à l'actualisation de la TASCOM (- 31 469 €),
- à un complément de l'IFER (+ 1 516 €),
- à un ajustement de la TEOM (+ 52 568 €),
- à la régularisation de la fraction de TVA (+ 23 529 €).

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 263 362 euros correspondant :

- à l'ajustement de la dotation d'intercommunalité (+ 47 121 €),
- à la régularisation de la dotation de compensation des groupements de communes (+ 22 557 €),
- au complément de la compensation CET de l'Etat (+ 194 727 €),
- à l'actualisation de la compensation de l'exonération de taxes foncières de l'Etat (- 1 043 €).

Section d'investissement :

Les principales dépenses et recettes concernent :

Dépenses :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 107 610 euros correspondant à une enveloppe supplémentaire du Fonds Régional des Territoires abondée à hauteur de 35 870 € par la CCGAM et de 71 740 € par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur Jean-François ALUZE : les 35 870 € seront bien une dépense nouvelle, qui servent à financer les investissements de nos entreprises.

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 91 754 euros correspondant :

- à une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour le Fonds Régional des Territoires (+ 71 740 €),
- à un ajustement de la DETR 2021 notifiée pour le tronçon de la voie verte Autun – Dracy Saint Loup (+ 20 014 €).

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 15 856 euros.

Le projet de la décision modificative pour le budget principal s'équilibre à 316 465 € pour la section de fonctionnement et à 107 610 € pour la section d'investissement.

Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à **424 075 euros**.

BUDGET ANNEXE : ABATTOIR

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes sont les suivantes :

Dépenses :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 8 715 euros pour la cession de la balance 4 000 Kg (compte 675 – Valeur comptable des éléments d'actif cédés).

Recettes :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 8 715 euros correspondant à la vente de la balance 4 000 Kg (compte 775 – Produits de cession d'éléments d'actifs).

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 8 715 euros correspondant à un complément de crédits pour la pose d'un adoucisseur LT à l'abattoir (compte 21745),

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 505 euros pour régulariser l'imputation comptable des balances et de l'operculeuse (transfert du compte 2317 au compte 2188).

Recettes :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 8 715 euros pour la cession de la balance 4 000 Kg (compte 2188),

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 35 505 euros pour régulariser l'imputation comptable des balances et de l'operculeuse (transfert du compte 2317 au compte 2188).

Le projet de la décision modificative pour l'abattoir s'équilibre à **8 715 €** pour la section de fonctionnement et à **44 220 €** pour la section d'investissement.

Soit un budget total équilibré en dépenses et recettes à **52 935 euros**.

BUDGET ANNEXE : ZAE

Section d'investissement :

Dans le cadre du suivi de l'actif avec la trésorerie, il convient d'intégrer des parcelles de terrain de la ZAE de Bellevue dans le patrimoine du budget annexe ZAE. Il est donc nécessaire d'inscrire les écritures suivantes en dépenses et en recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Dépenses :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 149 508 euros (compte 2111 – Terrains nus) pour intégrer les parcelles de terrain dans l'actif.

Recettes :

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 149 508 euros (compte 1021 - Dotation) pour constater l'intégration des parcelles de la ZAE de Bellevue.

Le projet de décision modificative pour le budget annexe des ZAE s'équilibre à **149 508 €** en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE : GEMAPI

Section de fonctionnement :

Le principal ajustement concerne les :

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 2 742 euros correspondant à une diminution des crédits ouverts pour l'entretien et la réparation d'infrastructures ;

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 2 742 euros pour un dégrèvement lié à la taxe GEMAPI.

Le projet de la décision modificative pour le budget annexe GEMAPI est équilibré pour la section de fonctionnement.

Monsieur Gilbert DARROUX : pouvez-vous préciser sur les charges de personnel. Il y a environ 54 000 € en moins sur le chapitre 64111 et il y a une augmentation de 36 088 € sur les non titulaires. Je voulais savoir si cela correspondait à une compensation des titulaires par les non titulaires ?

Madame Marie-Claude BARNAY : nous devons équilibrer le budget. Lorsqu'il y a des dépenses supplémentaires, la décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Il n'y a pas eu de changement sur nos effectifs.

Monsieur Jean-François ALUZE : c'est le dernier calcul pour le transfert des personnels.

Madame Marie-Claude BARNAY : si vous parlez du chapitre 012, c'est en lien avec le transfert des compétences re transférées à la ville d'Autun avec des ajustements par rapport à la masse salariale.

Monsieur Gilbert DARROUX : ma question porte sur la somme de 36 088 € portée sur les non titulaires.

Madame Valérie FOURNIER : on ne fait pas de distinction entre titulaires et non titulaires sur les éléments chiffrés qui vous sont donnés.

Madame Agnès HENRIOT : je pense que Monsieur DARROUX regarde la maquette. Nous faisons des négatifs et devons avoir suffisamment de montants négatifs, ne cherchez pas de logique entre les titulaires et les non titulaires, c'est de l'équilibre.

Madame Marie-Claude BARNAY : cela correspond à mes propos, nous devons équilibrer le budget en dépenses et en recettes. Ce n'est pas parce que les dépenses sont inscrites qu'elles seront dépensées, soyons bien clairs. Elles sont inscrites sur des lignes maîtrisées par les services communautaires.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, (1 abstention – M Nicolas MULLER)

- la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal.

- le versement des subventions aux associations,

- la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget annexe de l'abattoir équilibré en dépenses et recettes à 52 935 €,

la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget annexe des ZAE, équilibré à 149 508 € en section d'investissement.

- la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget annexe GEMAPI équilibré en section de fonctionnement.

d) Bilan 2020 de la mutualisation du service communication.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Les services communication de la CCGAM et de la Ville d'Autun ont été mutualisés à compter du 1^{er} avril 2011.

Il vous est proposé de dresser le bilan de l'exercice 2020.

Les principales dépenses concernées représentent les salaires et charges des 4 agents composant l'effectif du service mutualisé, dont la répartition du temps de travail s'effectue de la façon suivante :

Agents	Employeur	Part Ville	Part GAM
Responsable du service mutualisé	Ville d'Autun	72%	28%
Chargée de communication	CCGAM	2%	98%
Infographiste/photographe n°1	CCGAM	54%	46%
Infographiste/photographe n°2	Ville d'Autun	85%	15%

Par rapport aux charges de personnel calculées sur ces bases, la ville doit 18.004,38 € à la CCGAM et la CCGAM doit 22.924,60 € à la ville.

Par ailleurs, toutes dépenses afférentes à cette compétence, lorsqu'elles ne sont pas spécifiques, sont prises en charge par moitié par les deux collectivités, ce qui conduit aux refacturations suivantes :

- La ville doit à la CCGAM 468,50 euros et la CCGAM doit à la ville d'Autun 1.017,60 euros, une annexe est jointe à ce rapport.

Le calcul de la mutualisation 2020 conduit donc à une soule de 5.469,32 euros due par la CCGAM à la ville.

Par ailleurs, il convient de modifier la soule de l'année 2019 qui était erronée.

En effet, concernant le remboursement du personnel, c'était la CCGAM qui devait rembourser la ville et non le contraire.

Une rectification en faveur de la ville de 4.647,50 euros est donc nécessaire pour cette rubrique.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est un rapport habituel sur ce service communication mutualisé entre la CCGAM et la ville d'Autun.

Monsieur Emmanuel ROUCHER : n'y a t'il pas une erreur sur la date de la mutualisation, cela date du 1^{er} avril 2011 ?

Madame Marie-Claude BARNAY : non, les services ont bien été mutualisés en 2011, entre la ville d'Autun et la CCGAM. En revanche, le rapport concerne le bilan de l'exercice 2020 et un rappel sur 2021 suite à une rectification et à une erreur. Je vous confirme que nos services sont mutualisés depuis maintenant 10 ans.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le bilan 2020 et la rectification de l'année 2019 pour le service communication mutualisé.

Le conseil communautaire a autorisé au bénéfice de la ville d'Autun, l'émission d'un mandat de 9.567,72 € au compte 6217 pour le remboursement du personnel (année 2019 et année 2020) et un mandat de 549,10 € au compte 62875 pour le remboursement des dépenses autres que le personnel (année 2020).

e) Demande de subvention à la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du contrat Cap Territoire.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Par délibération du 18 septembre 2018, vous avez validé la signature d'une convention avec la région Bourgogne franche-Comté pour le contrat de territoire portant sur plusieurs dossiers.

Trois dossiers identifiés doivent maintenant faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du contrat Cap Territoire avec la région.

A – LA MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS ET LIEUX DE LECTURE PUBLIQUE

La mise à niveau des équipements et lieux de lecture publique a fait l'objet en 2019 d'une fiche projet de demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire du Grand Autunois-Morvan. Celle-ci a donné lieu à une subvention DETR à hauteur de 30 % de la dépense HT.

L'objectif est d'améliorer l'accueil, l'accessibilité et la gestion du réseau des lieux de lecture publique. Le réseau intercommunal de lecture publique regroupe depuis janvier 2017, 20 bibliothèques et relais-lecture d'importance très variable. La coordination et l'animation de ce réseau, construit autour de l'établissement ressource qu'est la bibliothèque multimédia d'Autun, en lien avec la BDSL, implique la mutualisation des expériences, la fédération des projets et la formation des personnels.

La Bibliothèque d'Autun envisage la possibilité d'inscrire son projet numérique dans le cadre d'un dispositif BNR (Bibliothèque Numérique de Référence), dispositif mis en place par l'État pour répondre au développement de la numérisation et à la nécessaire concertation entre bibliothèques, aux nouveaux usages d'Internet, et au souhait du public d'accéder à des services et à des ressources numériques.

Cette action se traduit par :

- la formation des personnels pour un meilleur service au public : meilleur recensement des besoins en formation et mobilisation des compétences ; suivi de formations de base en vue d'un catalogue informatique commun ; formation minimale de tous les personnels aux ressources numériques et à leur transmission ; étude de l'offre de formation locale à destination des bibliothécaires bénévoles.
- la mutualisation des expériences : échanges de pratiques ; sensibilisation à la logique de réseau ; construction progressive d'un catalogue commun avec les principales bibliothèques afin de rendre plus visible l'offre documentaire du réseau.
- la fédération des projets : élaboration concertée d'un programme d'animations en commun, d'expositions itinérantes, de tournées d'animations, de mutualisation du matériel, de communication afin d'élargir et faciliter l'accès du public à ces animations.
- le maintien et le renforcement du travail avec les écoles y compris de communes éloignées afin de renforcer le lien entre les établissements et les bibliothèques en milieu rural.

Deux actions sont envisagées :

1. Mise à niveau des bâtiments et équipements

Plusieurs actions sont envisagées afin d'améliorer l'accueil, l'accessibilité et la gestion des bibliothèques. Elles consisteront à la réalisation de travaux dans les locaux et à l'acquisition de nouveaux mobiliers.

2. Développement numérique des bibliothèques

- Équipement informatique et numérique des bibliothèques : la modernisation du système d'information, une présence Web et communication, les matériels informatiques et équipements destinés aux professionnels et au public, à intégrer dans les espaces.
- Valorisation du patrimoine écrit sur le réseau des bibliothèques intercommunales via des actions de médiation et de présentation des collections patrimoniales.

L'étude sur le développement du réseau intercommunal de lecture publique menée par le cabinet Emergence Sud en 2019 nous définit plusieurs scénarios qui vous seront prochainement présentés. Le plan de financement prévisionnel pour mener à bien ces actions est le suivant :

Plan de financement - Mise à niveau des bibliothèques rurales

Dépenses HT				Recettes		
Intitulé	Montant 2021	Montant 2022	TOTAL	Intitulé	Montant	%
Mise à niveau des bibliothèques rurales	44 329,16 €	44 328,94 €	88 658,10 €	Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	44 329,05 €	50 %
				DETR	26 597,00 €	30 %
				Autofinancement (CCGAM)	17 732,05 €	20 %
Total Dépenses	44 329,16 €	44 328,94 €	88 658,10 €	Total Recettes	88 658,10 €	100 %

B – RENOVATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'AUTUN

Le Conservatoire de musique du Grand Autunois Morvan rassemble les écoles de musique d'Autun, Couches et Epinac. Le Conservatoire propose un enseignement musical de qualité et varié grâce à une équipe pédagogique composée de professeurs diplômés. Il est aussi un lieu de rencontre et d'accueil pour les associations musicales et un lieu ressource développant une parthèque et un parc instrumental commun aux trois sites.

Il permet d'éveiller les plus petits aux plaisirs de la musique. L'éveil musical est proposé aux enfants à partir de 4 ans pour développer la curiosité et la sensibilité musicale par l'écoute, le rythme, l'histoire de la musique. Lors de la deuxième année d'éveil, l'enfant peut suivre le parcours « découverte » et essayer plusieurs instruments.

Il permet également d'apprendre la pratique d'un instrument.

Après cette phase d'initiation, les études musicales sont structurées en cycles de durées variables adaptées aux progrès de l'élève. Les activités peuvent être suivies sur un seul ou sur plusieurs sites, suivant l'enseignement choisi, le lieu de résidence et l'emploi du temps. Une vingtaine d'instruments sont enseignés dans différentes esthétiques (musique savante de toutes époques, musique traditionnelle, variété, jazz, rock...).

Il permet enfin de se rencontrer et d'éveiller tous les sens grâce « aux cours ensemble ». Les ensembles instrumentaux et vocaux constituent un moyen unique de partager le plaisir de la musique et du chant.

Les locaux actuels du Conservatoire de musique du Grand Autunois Morvan sis au 25 rue de Paris à Autun nécessitent des travaux importants de rénovation afin de poursuivre ses activités et accueillir les 557 élèves annuels qui le fréquentent.

La CCGAM a donc pour projet de relocaliser ce conservatoire sur le site actuel de la Direction des Services Techniques de l'Autunois au 17 avenue de la République, après avoir effectué quelques travaux.

Le site où se situe actuellement le conservatoire sera rendu à la ville d'Autun qui souhaite le vendre à une entreprise locale pour le développement de nouvelles activités.

Ce projet nécessite donc de relocaliser la DSTA dans un lieu stratégique pour qu'elle puisse continuer à rendre les services à la population dans les meilleures conditions. C'est pourquoi les services de la DSTA et notamment ceux implantés sur le site des Ragots seraient regroupés au 36 rue Parpas à Autun. A cette fin, la CCGAM souhaite acquérir ce site à la société Grand Est Mutuelle dite Radiance Groupe Humanis Grand Est et effectuer les travaux nécessaires à son fonctionnement.

A travers cette réorganisation des différents services, la CCGAM souhaite ainsi améliorer le fonctionnement et l'accueil des élèves du conservatoire de musique.

Le plan de financement prévisionnel pour mener à bien ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	%
<i>Bâtiment 36 rue Parpas</i>		Etat (DETR 2021) attribué	150 900,00	20 %
Acquisition immobilière	280 000,00	Etat (DETR 2022)	77 090,60	10 %
Travaux aménagement	182 349,16	CRBFC	379 984,34	50 %
Travaux toiture	79 019,52			
Mesures d'économie d'énergie	24 300,00			
Prescriptions énergétiques	3 000,00			
Travaux mesure d'économie d'énergie	90 000,00			
Travaux réhabilitation	101 300,00			
		Autofinancement (CCGAM)	151 993,74	20 %
Total Dépenses	759 968,68	Total Recettes	759 968,68	100 %

C – BOUTIQUES EXPERIMENTALES.

Il s'agit à travers la mise en place du dispositif de « Pépinière commerciale » de redynamiser le tissu commercial en centre-ville et centres-bourgs.

L'objectif est de mettre à disposition des porteurs de projet une boutique « test » dans le cadre de leur accompagnement à la création d'entreprise, avec pour vocation de pérenniser leur activité en bénéficiant d'un loyer modéré sur une période limitée.

Ce concept est déjà déployé dans le programme Action Coeur de Ville par la ville d'Autun. Il vous est proposé avec le soutien du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, de l'étendre aux communes de la Communauté de Communes qui souhaiteraient le mettre en œuvre notamment d'Épinac et d'Étang sur Arroux dans le cadre de leur programme « Petite Ville de Demain ».

Dans ce cadre, les communes pourront procéder de deux façons concernant les locaux vacants à intégrer à la pépinière ;

- soient elles achètent puis louent au commerce sélectionné
- soient elles louent au propriétaire et sous-louent au créateur de commerce,

Dans les deux cas, elles pourront envisager des travaux de rénovation et de modernisation afin de proposer des locaux et des loyers attractifs pour accompagner le porteur de projet.

Les locaux sont assujettis aux critères d'Eco conditionnalité, au regard du projet et des surfaces concernées, le niveau de performance à atteindre (neuf ou rénovation) devra être validé en phase amont de conception (Avant Projet Sommaire) et les consommations devront être inférieures à 104 kWh/m² /an .

Le budget Budget prévisionnel est de 100.000 € HT. Le soutien du Conseil Régional est de 50% plafonné à 50.000 €.

Il appartiendra aux communes souhaitant mettre en œuvre ce dispositif, d'assurer les contreparties financières à cette subvention pour la réalisation de leur projet.

Madame Marie-Claude BARNAY : ce rapport nous permet de demander des subventions à la Région avec les axes majeurs du numérique dans les bibliothèques, la mise à niveau de nos bâtiments et équipements et les boutiques expérimentales, notamment à Autun et dans les polarités, afin de redynamiser le tissu commercial.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, (1 abstention – Madame Christine CANON), les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus, relatifs aux dossiers « Mise à niveau des équipements et lieux de lecture publique », « rénovation du conservatoire de musique d'Autun » et « Boutiques expérimentales ».

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne France-Comté les subventions pour ces dossiers dans le cadre du contrat Cap territoires.

f) Convention exceptionnelle 2021 avec l'association Espace St-Ex.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président,

Chers Collègues,

L'association "Espace Saint EX » est une association loi 1901 créée en 1962 et qui a pour objet d'assurer l'accueil temporaire de la jeunesse sur le territoire du Grand Autunois-Morvan, dans le cadre d'un lieu de vie et d'échange, lieu de brassage de publics différents, générateur de lien social et outil d'insertion des plus fragiles d'entre eux. Elle veille à promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens dont elle dispose les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale et bienfaitrice. Dans cet esprit, elle anime et gère un Foyer de Jeunes Travailleurs ainsi qu'un Centre International de Séjour, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant ces activités.

Dans le cadre des objectifs de cette association et pour faire face à la crise Covid, la CCGAM s'engage à verser une subvention exceptionnelle à l'association Espace Saint EX.

Un versement de 10 000€ sera effectué dans un premier temps à la signature de cette convention.

En fonction de la reprise ou non de l'activité et après la fourniture d'une situation comptable provisoire par l'association, un deuxième versement de 10 000€ pourrait être effectué avant la fin de l'année 2021.

Monsieur Jean-François ALUZE : ça n'est pas une subvention nouvelle, la subvention était bien enregistrée dans la liste des subventions votées avec le budget.

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est en lien avec la crise sanitaire par rapport aux difficultés de cet établissement qui a toute sa place dans l'Autunois-Morvan et qui fait des actions majeures pour le territoire.

Monsieur Louis BASDEVANT ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention avec l'Espace St-Ex autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle,

g) Convention 2021 avec l'association Autun Morvan Initiatives.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président,

Chers Collègues,

Autun Morvan Initiatives est un « ensemblier » dans le domaine de l'insertion. C'est-à-dire que cette association réunit trois Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour conduire des actions d'insertion (encadrant technique, formateur, accompagnants sociaux, personne administratif ...).

La CCGAM s'engage à contribuer financièrement au fonctionnement de l'ensemblier d'AMI, ainsi qu'à soutenir financièrement les chantiers d'insertions conduits par ladite association sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le montant de cette participation est fixé pour 2021 à 29 000€ qui seront versés dès la signature de cette convention.

Monsieur Jean-François ALUZE : là aussi, ça n'est pas une dépense nouvelle mais une régularisation avec la signature d'une convention.

Madame Marie-Claude BARNAY : cette association conduit des chantiers d'insertion en adéquation avec notre politique d'insertion tant communautaire qu'avec le CIAS et répond aux besoins des publics de notre territoire et s'inscrit dans un partenariat avec une certaine cohérence avec les différents dispositifs que nous avons sur le territoire. On peut d'ailleurs noter son engagement que ce soit pour nos communes, ou pour notre intercommunalité.

Monsieur Emile LECONTE : pour souligner que nous avons utilisé les services de l'association pour nos lavoirs, ils ont fait un travail remarquable avec un chef qui mène bien son équipe.

Monsieur Gilbert DARROUX : les 29 000 € sont équivalents à l'année dernière ?

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est la même somme que l'année dernière, votée au budget 2021, et correspondant à leur souhait. Je le redis, les représentants de cette association sont très satisfaits du travail et de recettes suite aux commandes publiques que nous pouvons leur allouer.

Messieurs Michaël GUIJO et Yannick BOUTHIERE ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention d'objectif avec l'association Autun Morvan Initiatives.

2-ADMINISTRATION GENERALE

a) Conventions de mutualisation pour le service communication et le pôle entretien.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président,

Chers Collègues,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2014 (service Communication);

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/11/2019 (Pôle entretien);

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Ville d'Autun ont décidé de mutualiser plusieurs de leurs services. Les conventions correspondantes nécessitent soient d'être renouvelées soit d'être modifiées.

Pour le service Communication, la convention est renouvelée à compter du 11 janvier 2021 dans les mêmes termes pour une durée indéterminée.

Pour le Pôle Entretien, la convention est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une modification portant sur le calcul des frais de personnel relatifs à la gestion administrative : ils seront réévalués chaque année en fonction de l'activité du pôle pour chaque collectivité.

Madame Marie-Claude BARNAY : les frais de personnel concernant le pôle entretien se répartissent de la manière suivante : 2,5 équivalents temps plein de la CCGAM sont répartis en fonction du nombre d'agents qui interviennent sur chaque collectivité et du nombre de sites où ils interviennent.

La répartition est la suivante :

CCGAM 81,5%

CIAS 3,5%

Ville d'Autun 15 %

Madame Andrée MENARGUEZ : êtes-vous en train de dire que la convention pour le service communication est d'une durée indéterminée ? Cela restera entre la ville d'Autun et la CCGAM ?

Madame Marie-Claude BARNAY : la convention entre en vigueur à compter du 11 janvier 2021, certes pour une durée indéterminée, mais si vous avez lu le rapport et l'annexe, il est indiqué qu'elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment en vertu d'une délibération exécutoire de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ; c'est l'article 9 de ladite convention qui concerne le service communication.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de mutualisation du service Communication et la convention de mutualisation du pôle entretien.

b) Avenant n°1 à la convention d'échange de services entre la CCGAM et le CIAS.

Rapport de Madame Monique GATIER, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Les relations entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan (ci-après CIAS) et la CCGAM, sont régies par une convention précisant les échanges de services entre les deux collectivités. En effet, le CIAS et la CCGAM sont dans l'obligation, pour assurer le bon fonctionnement des deux collectivités aux meilleures conditions économiques, d'échanger des services tout au long de l'année.

Il vous est proposé de modifier l'article 10 de la convention d'échanges de services comme suit :

Article 10 : UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE DE LA CCGAM ET DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE D'EPINAC

Afin de permettre aux services Petite Enfance du CIAS du Grand Autunois-Morvan de pratiquer des activités aquatiques et motrices, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan autorise l'utilisation gratuite :

- Du bassin du Centre Nautique de la CCGAM à Autun, les vendredis de 10h à 11h pour le RIAM et le Multi Accueil Bel Gazou d'Autun.

- Du Gymnase Communautaire d'Epinaç, les jeudis matin de 9h30 à 11h pour le RIAM et le pluri-accueil de la Verrerie à Epinaç.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'échanges de services pour l'année 2021 entre la CCGAM et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Autunois Morvan.

c) Désignation de représentants de la CCGAM au CPIE de Collonge la Madeleine.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-3,
Vu les statuts du CPIE,

Chers Collègues,

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays de Bourgogne est une association loi 1901 qui accompagne le développement durable de son territoire depuis 1927.

L'association défend, à travers la réalisation de différents projets, des valeurs qui lui sont chères:

- Participer au développement durable d'un territoire ,
- Militer pour une gestion humaniste de l'environnement ,
- Développer une citoyenneté active et favoriser des comportements responsables par la sensibilisation, l'éducation, la formation et l'expérimentation,
- Animer un dialogue territorial et être assembleur de compétences avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le CPIE intervient dans deux domaines privilégiés :

- L'animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable
- L'accompagnement des pouvoirs publics et des territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques de développement durable
- Le CPIE Pays de Bourgogne aborde l'environnement selon une conception globale intégrant aussi bien les patrimoines naturels, bâtis et culturels que les habitants avec leur savoir-faire, leurs pratiques et leurs modes d'organisation.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au CPIE de Collonge la Madeleine .

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons rencontré la Directrice et le Président du CPIE. La commune de Collonge la Madeleine n'est actuellement pas représentée. Par rapport au projet éducatif territorial, il me semblait important, tant pour la collectivité que pour la Directrice et le Président du CPIE d'avoir une représentation communautaire. Lors du dernier bureau il a été proposé qu'un élu de Collonge la Madeleine soit titulaire, le nom de Jean-Louis LAURENT a été évoqué ; d'autres candidats peuvent se présenter pour être représentants titulaires de notre communauté de communes au CPIE. Par rapport au projet éducatif territorial et en lien avec l'animation-jeunesse et le scolaire, le bureau était favorable à avoir 2 représentants suppléants, plutôt qu'un, afin que la collectivité soit toujours représentée aux instances du CPIE. Il a donc été proposé le nom de Yannick BOUTHIERE en tant que vice-président chargé de l'animation-jeunesse et le nom de Dominique COULON en tant que vice-présidente chargée du scolaire. Ces trois personnes ont d'ailleurs suivi les différentes réunions qui ont eu lieu avec la direction du CPIE.

Y a-t'il d'autres candidatures que celles évoquées ? Etes vous d'accord pour qu'il y ait un délégué titulaire et deux délégués suppléants ?

Monsieur Jean-François NICOLAS : Jean-Louis LAURENT était d'accord pour être représentant de la CCGAM au CPIE, s'il y a en plus les deux suppléants qui ont été proposés, c'est parfait.

Madame Marie-Claude BARNAY : je remercie les candidats pour nous représenter au sein du CPIE. Il y a un travail conséquent sur cet espace d'éducation à l'environnement avec le projet éducatif territorial, au vu des réunions précédentes ce sera très intéressant pour les jeunes de notre territoire.

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Louis LAURENT en tant que représentant titulaire de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Collonge la Madeleine (CPIE).**
- **Madame Dominique COULON et Monsieur Yannick BOUTHIERE en tant que représentants suppléants de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Collonge la Madeleine (CPIE).**

d) Prolongation de la durée du marché public de transport à la demande.

Rapport de Monsieur Frédéric BROCHOT, Vice-Président

- Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,
- Vu la délibération 2020/133 du conseil communautaire de la CCGAM du 31 août 2020 approuvant la convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation de services de transports routiers de voyageurs entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,
- Vu la convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation de services de transports routiers de voyageurs entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,
- Vu la délibération 2021/032 du conseil communautaire de la CCGAM du 30 mars 2021 relative au transfert de la mobilité aux communautés de communes et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan
- Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-07-01-00002 du 1^{er} juillet 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Chers Collègues,

Un marché public de Transport à la Demande, comprenant cinq lots, a été notifié à la SARL AIT TRANSPORTS, 39100 DOLE le 1^{er} août 2017. La durée initiale des marchés était de deux ans à compter du 15 septembre 2017, reconductible deux fois pour un an. Les marchés arrivent ainsi à échéance le 14 septembre 2021.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan a opté pour la prise de la compétence mobilité tout en laissant la région Bourgogne Franche-Comté continuer à exercer la compétence pour les transports collectifs.

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et la région Bourgogne Franche Comté ont convenu, en 2020, que la Région Bourgogne Franche Comté confiait à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan l'organisation et le fonctionnement des lignes régulières et les services de transport à la demande sur son périmètre de compétence et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2020. Cette convention est toujours en vigueur.

Le début d'année 2021 a été consacré à la réflexion sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan. La procédure de modification des statuts entamée le 30 mars 2021 vient d'arriver à son terme avec la publication d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté le 1^{er} juillet 2021. Le temps imparti jusqu'au 15 septembre 2021 s'avère trop court pour désigner un nouveau prestataire de transport à la demande pour les années à venir.

Il vous est par conséquent proposé de prolonger les marchés actuels de transport à la demande avec l'entreprise AIT Transports jusqu'au 31 décembre 2021, afin de disposer de temps pour relancer un nouvel appel d'offres.

La prolongation des marchés actuels, aux mêmes conditions tarifaires, entraînerait un coût global estimé à environ 34 780 € TTC.

La commission d'appel d'offres du 3 juin 2021 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons délibéré le 30 mars 2021 pour la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et avons trois mois, jusqu'au 30 juin 2021, dans les différentes communes pour délibérer ou non, la non délibération valant de fait un avis favorable de cette prise de compétence. Je tiens à vous informer que les statuts de la communauté de communes sont modifiés avec l'ajout de la compétence « organisation de la mobilité » par notre intercommunalité. La majorité requise étant réunie pour que nous prenions cette compétence et soyons autorité organisatrice du transport à la demande sur l'Autunois-Morvan. Afin qu'il n'y ait pas d'arrêt du service public, il y a donc une prolongation afin que la Région repasse le marché de transport à la demande.

La commission travaillera sur le TAD avec les élus de la commission mobilité pour voir l'évolution et les besoins que nous avons sur un territoire rural, comme le nôtre, par rapport à l'existant, même si un gros travail a déjà été fait sur le territoire. Nous devons prendre en compte les mœurs et les évolutions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la modification n°1 des marchés n°2017/003 à 2017/007 prolongeant leur durée d'exécution du 15 septembre 2021 au 31 décembre 2021 et a autorisé la signature des modifications par Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

e) Autorisation de lancement de l'appel d'offres relatif à la fourniture de denrées alimentaires.
Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-Président

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2121-6 et R. 2124-2,

Chers Collègues,

Le marché de fournitures de denrées alimentaires du service de la restauration collective arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient alors de le renouveler.

Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La mise en concurrence concernera 16 lots pour un montant estimatif de commande annuel suivant :

Lot 1 : Produits laitiers, matières grasses et ovo-produits, 26 600 €

Lot 2 : Fromages en portion à la coupe, 29 100 €

Lot 3 : Charcuterie, 24 200 €

Lot 4 : Jambon blanc DD, 2 900 €

Lot 5 : Volailles surgelées, 28 500 €

Lot 6 : Poissons surgelés, 28 500 €

Lot 7 : Légumes et viandes surgelés, 43 700 €

Lot 8 : Préparations surgelées, 33 200 €

Lot 9 : Pain, 19 000 €

Lot 10 : Produits sous vide et spécialités, 8 100 €

Lot 11 : Boissons, 4 300 €

Lot 12 : Produits frais 4ème et 5ème gamme, 13 300 €

Lot 13 : Epicerie, 37 200 €

Lot 14 : Pâtisseries portions préemballées, 4 500 €

Lot 15 : Barquettes liaison froide, 31 000 €

Lot 16 : Yaourts au lait entier : 5 700 €

Total estimatif annuel : 339 800 € HT, soit 1 019 400 € HT sur trois ans.

Les accords-cadres seraient conclus pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022, et seront tacitement reconductibles par périodes annuelles au maximum deux fois, soit pour une durée totale maximale de trois ans.

Au vu du montant estimatif sur la durée totale du marché, la mise en concurrence sera faite sous la forme de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L. 2124-2 et L. 2324-1 du Code de la Commande Publique.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- ⬇ 70 % qualité des produits et du service (dont qualité des produits, qualité de service),
- ⬇ 30 % prix.

Monsieur Nicolas MULLER : avez-vous prévu des dispositions particulières par rapport à la provenance des produits ?

Madame Marie-Claude BARNAY : la question nous a déjà été posée. Oui, nous avons permis, par le biais du cahier des charges, que les produits soient français. Nous en avons longuement débattu en conseil communautaire, sur le lot volaille. Le cahier des charges a été établi au plus proche des producteurs locaux. Je vous rappelle que nous avons travaillé avec eux pour qu'ils puissent répondre au marché, qu'ils puissent être retenus. Les denrées alimentaires dont nous parlons dans ce rapport ne sont pas forcément produites localement mais sont françaises.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires du service de restauration collective et a autorisé la signature des accords-cadres à bons de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ou tout vice-président ayant reçu délégation en matière de signature des marchés publics.

f) Rapport d'activités 2019-2020 de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

Vous avez validé la constitution d'une Société Publique Locale d'aménagement et de construction, en partenariat avec le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, et le Département de Saône et Loire le 22 mai 2019.

La SPL, dénommée SPL « Sud Bourgogne Aménagement », a pour objet social d'accomplir tous actes visant à l'étude la réalisation et la gestion :

1) d'opérations d'aménagement concourant :

- ☞ à la mise en œuvre d'une politique de transport en commun, de mobilité, de stationnement,
- ☞ à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- ☞ au maintien, à l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ☞ au développement des loisirs et du tourisme,
- ☞ à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics,
- ☞ à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

2) d'opérations de construction ou de réhabilitation :

La société intervient sur tous immeubles, bâtiments et ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que leur amélioration, leur rénovation, notamment énergétique.

Ainsi les actionnaires confient à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social.

Une fois missionnée, la société passe toute convention appropriée, et effectue toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Son capital, fixé à 225 000 euros, est réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernée
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	165 000 euros	165 actions
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	36 000 euros	36 actions
Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan	12 000 euros	12 actions
Département de Saône-et-Loire	12 000 euros	12 actions

Le conseil d'administration est composé de membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital, soit :

Actionnaires	Nombre de représentants au Conseil d'Administration
Communauté d'agglomération Le Grand Chalon	13
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines	3
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	1
Département de Saône-et-Loire	1

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités de cette SPL pour les exercices 2019-2020.

Madame Marie-Claude BARNAY : n'oublions pas que depuis 15 mois nous vivons une crise sanitaire sans précédent. Si vous avez regardé le rapport d'activités, vous voyez que l'activité de la société est au ralenti. De nouveaux projets semblent identifiés sur le Département et sur le Grand Chalon.

On peut noter que, depuis décembre 2020, cette société a été intégrée et constituée dans le groupement d'intérêt économique NOVEA, avec d'autres entreprises publiques du Grand Est-Mulhouse, Besançon, Belfort, Dijon, Chalon sur Saône ; ceci permet à cette SPL de proposer des prestations en matière, par exemple, d'efficacité énergétique ou d'étude de potentiel photovoltaïque.

Concernant le Grand Autunois-Morvan, il n'y a, à ce jour, pas d'opération identifiée.

Lorsque le Directeur de la SPL, Monsieur WILQUIN, était venu présenter ce rapport d'activité aux élus communautaires, il y a deux ans, l'objectif était de pouvoir travailler avec la SPL et la Croix Rouge Française, sur le projet de Mardor.

Je rappelle que cette SPL a travaillé pour Autun sur la restauration collective et sur l'aménagement du lotissement André Malraux, à côté de l'abattoir.

Le directeur est prêt à venir présenter cette SPL aux élus communautaires.

Monsieur Vincent CHAUVET : j'apporte une petite rectification : les travaux sur la restauration collective et sur le lotissement André MALRAUX n'ont pas été fait par cette SPL, mais par la SEM Val de Bourgogne.

La SPL Sud Bourgogne Aménagement avait été créée à la demande du Grand Chalon avec une grande complexité juridique. La jurisprudence ayant changé sur l'exercice des compétences par une Société Publique Locale dont l'ensemble des membres n'exercent pas l'ensemble des compétences de la SPL. Effectivement j'espère qu'elle pourra porter des opérations. Sur l'efficacité énergétique, il y a beaucoup d'acteurs mais il faut maintenant que les projets sortent et il ne tient qu'à nous de les proposer.

Monsieur Emile LECONTE : en tant que représentant de la CCGAM dans cette SPL, j'y vais environ 4 fois par an. Il faut savoir que le directeur s'en va et qu'il va y avoir un renouvellement de directeur aussi bien SPL que SEM, puisqu'il coiffait les deux. Globalement, je reconnais ne pas avoir de visibilité exceptionnelle sur cet ensemble de dossiers. La SEM, en particulier, est en grande difficulté financière et on ne voit pas très bien ce qu'on peut leur confier comme travail. Nous avons effectivement pensé à Mardor, mais aujourd'hui, je ne vois vraiment pas ce qu'ils peuvent nous apporter.

C'est bien d'avoir leur rapport d'activité, c'est bien d'y être présent pour avoir des informations, mais je ne vois pas quel gros chantier on pourrait leur confier, ça coûte beaucoup d'argent. Je suis réservé sur le dossier là .

Madame Marie-Claude BARNAY : dans leurs statuts et dans leur objet, ils correspondent tout à fait à la sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti. Ils peuvent aussi nous accompagner sur les friches qui se situent à côté du Village Répit Famille, dont tu as signé le permis de construire récemment.

Monsieur Emile LECONTE : ils ont fait une très mauvaise affaire sur Varenne Le Grand, qui les a mis en grandes difficultés financières. Sur un lotissement de 80 logements, seuls 10 sont vendus.

Madame Marie-Claude BARNAY : aujourd'hui, nous y adhérons, cela a été une volonté politique. Comme l'a rappelé Vincent CHAUVET, nous avons délibéré à plusieurs reprises car il y avait un problème juridique du Grand Chalon qui souhaitaient y adhérer et Monsieur le Préfet avait demandé que les différentes parties prenantes puissent se délibérer et que les actionnaires soient bien scindés entre les communauté de communes et les communes et avait souhaité que seule la communauté d'agglomération du Grand Chalon souscrive au capital et non pas les communes du Grand Chalon. Il est, par contre, important de pouvoir s'inscrire à cette SPL, si le besoin s'en fait sentir, notamment sur le volet NOVEA, en matière d'énergie.

Il est clair que pour cette SPL, le problème est bien antérieur et concerne une commune du Chalonnais avec une problématique d'aménagement d'un lotissement. Pour ce qui nous concerne ce soir, nous avons à approuver le rapport d'activité 2019-2020 de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

Le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, le rapport d'activités 2019-2020 de la SPL Sud Bourgogne Aménagement et a autorisé Madame la Présidente ou tout vice-président ayant reçu délégation à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3-RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des effectifs.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-président

Chers Collègues,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ou de fermer des postes pour assurer la continuité des services (intégration des agents en fin de contrats, nomination stagiaire d'agents arrivant au terme de leur période de contrat...) ;

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion concernant les possibilités d'avancement de grade des agents

Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu le Comité Technique du 2 juin 2021,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} août 2021 :

Filière administrative

- Grade d'attaché principal : création d'un poste titulaire temps complet
- Grade d'attaché territorial : suppression d'un poste titulaire temps complet
- Grade d'adjoint administratif principal 2ème classe : création d'un poste titulaire temps complet
- Grade d'adjoint administratif : suppression d'un poste titulaire temps complet

Filière technique

- Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe : création de deux postes titulaires à temps complet et d'un poste titulaire temps non complet 28h/sem.
- Grade d'adjoint technique principal 2ème classe : suppression d'un poste titulaire à Temps non complet 28h/sem et création de trois postes titulaires à temps complet, et de cinq postes titulaires à temps non complet de respectivement 18h30/sem, 28h40/sem, 25h/sem et deux à 34h/sem.
- Grade d'adjoint technique : suppression de trois postes titulaires à temps complet, et de cinq postes titulaires à temps non complet de respectivement 18h30/sem, 28h40/sem, 25h/sem et deux à 34h/sem.

Filière médico-sociale

- Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe : création d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2ème classe : suppression d'un poste titulaire à temps complet

Filière culturelle

- Grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe : création de deux postes titulaires à temps complet.
- Grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe : suppression de deux postes titulaires à temps complet.

Filière sportive

- Grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) qualifié : création d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) : suppression d'un poste titulaire à temps complet

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la CCGAM comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021:

Filière Administrative

- Grade d'adjoint administratif principal 1ère classe : création d'un poste titulaire à temps complet
- Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe : suppression d'un poste titulaire à temps complet

Filière sportive

Grade d'opérateur des activités physiques et sportives (APS) qualifié : suppression d'un poste titulaire à temps complet

Madame Marie-Claude BARNAY : cette modification correspond aux avancements de grade validés en Comité Technique avec les représentants du personnel. Nous mettons ce tableau des effectifs en adéquation avec les avancements de grade. Il n'y a pas d'augmentation de personnel.

Monsieur Patrick LAUFERON : cela fait un an environ que nous sommes élus et siégeons à ce conseil communautaire, je suis surpris et déplore que la commission RH ne se soit jamais réunie. C'est une commission à fort enjeu, va t'elle se réunir ou est-ce une coquille vide ?

Madame Marie-Claude BARNAY : le vice-président chargé de cette compétence va vous répondre.

Monsieur Emile LECONTE : nous avons toujours considéré que les problèmes de personnel étaient extrêmement sensibles. Nous nous réunissons régulièrement en comité technique avec les syndicats, nous considérons devoir être extrêmement prudents. Je peux vous annoncer qu'une réunion d'information est prévue, mi septembre. Nous avons l'intention, avec mon coéquipier, de programmer deux réunions annuelles d'information sur le personnel. J'ai toujours considéré que c'étaient des sujets sensibles ; nous avons beaucoup avancé sur les 1607 heures, c'est un gros dossier. Nous travaillons sur le RIFSEEP qui est aussi un très gros dossier. Nous ne pouvons pas donner toutes les informations, comme cela dans la nature, nous sommes obligés de faire attention, c'est la raison pour laquelle, jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de réunion de la commission RH.

Madame Marie-Claude BARNAY : Alain DICHANT qui est le binôme d'Emile LECONTE à cette vice-présidence, va prendre la parole.

Monsieur Alain DICHANT : juste pour préciser que la réunion d'information pour la commission aura lieu le 16 septembre.

Madame Marie-Claude BARNAY : j'en profite pour féliciter toutes les personnes qui ont réussi des concours.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs

4-DADT

a) Autorisation de vente de matériel de l'abattoir.

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-président

Chers Collègues,

Lors de la consultation des travaux de réhabilitation de l'abattoir, il avait été convenu avec la Direction de la SICA un certain nombre d'outils de pesée.

Pendant les travaux, la Direction de la SICA a changé et a apporté des modifications sur ses besoins.

Seule une balance au sol de 4.000 kg n'a pas d'utilité. Sa valeur d'achat est de 8.713,59 € HT soit 10.456,30 € TTC.

Il est ainsi proposé de vendre cette balance sur Web'enchères (site auquel la CCGAM adhère pour la vente de matériel) pour un prix de départ à 7.500 € TTC

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la vente du matériel décrit ci-dessus par le biais du site Web'enchères.

b) Signature de la convention Petites Villes de Demain (PVD) avec les communes d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux.

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers collègues,

En septembre 2018 nous avons signé la convention Action Cœur de Ville en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Etat et de nombreux partenaires afin de soutenir le développement du centre-ville d'Autun, convention validée à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un enjeu communautaire d'appuyer la dynamique de notre ville-centre. Cette convention a pu devenir en 2021 une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Considérant la stratégie validée dans le Schéma de Cohérence Territoriale d'adosser le territoire à un réseau de pôles de proximité, l'attractivité et la dynamique de ces bourgs est fondamentale. Ainsi, la CCGAM a soutenu en octobre 2020 la candidature des communes d'Etang-sur-Arroux et Epinac au dispositif Petites Villes de Demain, candidature qui a été lauréate de l'appel à projets.

Présentation générale du dispositif

Le dispositif a pour objectif de travailler à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de centre-bourg. Une telle démarche est un travail à moyen et long terme qui s'articule autour d'axes d'intervention que sont :

- l'habitat (volet obligatoire),
- la mobilité,
- l'économie et les services,
- le patrimoine et les espaces publics ;

L'inscription à Petites Villes de Demain doit se faire par l'intermédiaire de la signature d'une convention d'adhésion quadri-partite entre l'État, la CCGAM et les deux communes. La convention définit la méthode que les trois collectivités suivront pour préciser la stratégie et le programme d'action de redynamisation des deux centres-bourg.

Au terme de la convention d'adhésion, les collectivités pourront signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dispositif qui permet l'ouverture de moyens financiers et juridiques spécifiques (fiscalité spécifique pour la rénovation de l'habitat, outils juridiques pour les collectivités, etc) en vue des projets et des objectifs programmés. L'ORT sera signée par avenant à l'ORT existant sur Autun et son périmètre en sera ainsi élargi.

Le contenu de la convention

La présente convention définit la méthode de travail commune aux trois collectivités.

Quatre axes de travail thématique ont également été identifiés :

- a. Aménager des espaces publics apaisés, inclusifs et durables
- b. Accompagner le développement de services et de commerces de proximité attractifs
- c. Accompagner la rénovation des logements existants
- d. Mettre en valeur le patrimoine et développer les actions culturelles

Par la signature de cette convention, la CCGAM souhaite soutenir cette démarche en étudiant les possibilités de mise en œuvre d'un programme d'intérêt général territorial, dont l'objectif serait de soutenir la rénovation des logements existants sur son territoire afin d'assurer l'attractivité de son parc de logements privés tout en soutenant la transition énergétique.

La candidature commune de la CCGAM et des deux communes ayant été retenue, nous vous proposons de signer aujourd'hui une convention d'adhésion. Celle-ci doit permettre aux deux communes et au territoire d'être accompagnés par l'État et ses partenaires dans l'élaboration d'un projet d'ORT qui viendra s'adjoindre au premier quand il sera finalisé.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous nous inscrivons sur la mise en œuvre du projet de territoire et explicitons une opération de revitalisation du territoire à l'échelle de l'intercommunalité, tant pour la ville centre, Autun, avec l'action Coeur de Ville, que pour ces deux villes d'Etang sur Arroux et Epinac qui se sont inscrites dans « Petites Villes de Demain ». C'est un dispositif qui nous permettra de lever des fonds publics pour porter à bien les projets de développement et de stratégie de revitalisation des centres bourgs. Il y a eu une signature de la convention à l'échelle du Département de Saône et Loire, avec Madame La Ministre Jacqueline GOURAULT, ce Lundi, pour toutes les villes qui ont été lauréates en Saône et Loire de « Petites Villes de Demain »

Monsieur Jean-François NICOLAS : c'est avec plaisir que nous avons rencontré la Ministre qui est issue du monde rural, connaît bien les problématiques des petites villes en milieu rural. Le dispositif appliqué sur Autun, étendu à Epinac et Etang sur Arroux nous permettra de faire des actions de revitalisation de notre centre ville. Nous avons convenu de projets qui sont en cours d'étude et de financement, pour réaliser dans les deux ans qui viennent, notamment à Epinac, le réaménagement de la place du marché, l'espace de co-working et tout ce qui tourne autour du puits Hottinger et de sa réhabilitation. Par la suite, toutes les opérations et notamment l'extension à des villes de notre taille des facilités fiscales de certains dispositifs nationaux réservés jusque là à des villes beaucoup plus grandes, nous permettrons de défiscaliser.

Monsieur Dominique COMMEAU : nous avons également échangé avec Madame La Ministre. Nous allons poursuivre la revitalisation de notre centre bourg, cette année. Nous avons également d'autres projets que sont l'aménagement du champ de foire avec la création d'une passerelle sur l'Arroux évitant ainsi aux personnes de passer sur le pont, l'accessibilité aux personnes handicapées de la bibliothèque, les mobilités douces. Nous espérons obtenir des financements avec ce dispositif qui va nous aider et nous permettre de recruter un chef de projet pour les deux communes d'Etang et d'Epinac et allons pouvoir lancer rapidement la candidature pour ce recrutement.

Madame Marie-Claude BARNAY : la communauté de communes a lancé l'appel à candidature pour ce recrutement.

Monsieur Gilbert DARROUX : concernant le financement du poste de chef de projet par la Banque des Territoires et l'ANAH, c'est pour une durée de la convention sur 18 mois ou supérieur à 18 mois ?

Madame Marie-Claude BARNAY : pour moi c'est sur les 18 mois, sur la durée de la convention. Comme cela a été redit par la Ministre, il faut que nos projets sortent au plus vite pour bénéficier d'un maximum d'aides.

Monsieur Luc QUILLON : le protocole signé dans le cadre de « Petites Villes de Demain », est un processus qui se met en place pendant une période de 18 mois dans lequel un poste mutualisé de chargé de mission sera porté par la communauté de communes.

La convention définitive, l'ORT définira les conditions qui seront portées dans le cadre de l'ingénierie. Nous avons 18 mois pour élaborer le projet et finaliser l'ORT. Dans ce cadre là, des financements d'ingénierie devraient être définis.

Madame Marie-Claude BARNAY : en complément, c'est l'intercommunalité qui recrute le chargé de mission pour porter cette politique de revitalisation de ces deux petites villes. En revanche, le reste à charge est porté par Epinac et Etang sur Arroux.

Madame Nicole PORTRAT : comment allez vous gérer ces bâtiments, abandonnés par les propriétaires, que j'appellerais des verrues ?

Madame Marie-Claude BARNAY : le maire d'Autun peut aussi s'exprimer à ce sujet. Ce sont les maires, sur la question des logements insalubres, qui peuvent prendre un arrêté de mise en péril. Ce n'est pas à la présidente du Grand Autunois-Morvan de prendre cette décision. Les maires ont la possibilité de mettre une taxe notamment sur tous les biens vacants et sur la problématique de risque et d'arrêté de mise en péril. Je laisse la parole à Vincent CHAUVET, maire d'Autun par rapport aux arrêtés qu'il a pu prendre ou les réflexions qui sont en cours avec l'action « Coeur de ville ».

Monsieur Vincent CHAUVET : il y a un certain nombre d'actions. La police du logement a récemment été clarifiée et réformée entre l'État et la communauté de communes. Justement l'équipe projet d'Action Coeur de Ville, sera à disposition des collègues pour les accompagner et leur faire part de notre retour d'expérience sur la revitalisation commerciale, la lutte contre le logement insalubre ou la vacance des logements. Il y a beaucoup de choses à dire et nous pourrons prendre un temps pour cela. Je me réjouis qu'Autun soit identifié au niveau national sur sa pro activité dans le programme « Action Coeur de Ville » et je souhaite pleine réussite aux PVD – Petites Villes de Demain.

Madame Marie-Claude BARNAY : je rejoins les propos de Vincent CHAUVET, nous allons avoir un comité de pilotage commun à Action Coeur de Villes et Petites Ville de Demain, dont l'objectif est bien sûr la revitalisation du territoire et Madame La Ministre nous a félicités pour avoir anticipé cette ORT à l'échelle communautaire et pour permettre cette revitalisation. Je tiens à remercier, et cela nous a été re souligné, que l'action « Coeur de Ville » est très bien portée sur Autun, l'ensemble des services communautaires et de la ville d'Autun qui ont permis, aux côtés des élus, d'avoir cette réactivité.

Il y a eu une volonté politique commune, tant de la ville d'Autun que de la communauté de communes, pour valider ces dossiers et permettre aux services la mise en œuvre de ces politiques territoriales.

Monsieur Emile LECONTE : concernant les logements vacants, je suis très intéressés pour savoir ce que l'on a le droit de faire à ce sujet. Je veux bien avoir les coordonnées d'une personne compétence sur ces sujets.

Monsieur Vincent CHAUVET : c'était justement une discussion menée entre les services à l'instigation et sur l'idée du maire d'Anost, vice-président à l'urbanisme, de voir si on ne pouvait pas créer un service mutualisé sur l'urbanisme et le logement, ouvert à toutes les communes

Monsieur Dominique COMMEAU : à Etang nous sommes intéressés, car comme le dit Nicole PORTRAT, nous avons des verrues qu'on aimerait bien voir réhabilitées. Ce sont des dossiers complexes et nous aimerions avoir des personnes spécialisées pour nous aider là-dessus.

Madame Marie-Claude BARNAY : je vous invite à mettre cela à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage ORT, car cela concerne toutes les communes à plus ou moins grande échelle.

Merci aux services pour le travail accompli, tant pour l'Action Coeur de Ville que pour Petites Ville de Demain. Bon travail et pleine réussite dans vos projets, pour les deux villes qui ont été candidates

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention Petites Villes de Demain (PVD) avec les communes d'Epinac et d'Etang-sur-Arroux et a autorisé Madame la Présidente ou Messieurs les Vices-Présidents ayant délégation à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et tout document se rapportant à ce dossier.

c) Attributions de subventions dans le cadre du Fonds Territorial Régional (FRT).

Rapport de Monsieur Vincent CHAUVET, 1^{er} Vice-Président

- Vu les délibérations du Conseil Régional des 25 et 26 juin 2020,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en du 31 août 2020 adoptant le Pacte Régional pour les territoires pour l'économie de proximité et en conventionnant avec la région Bourgogne Franche Comté,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan du 18 mai 2021, approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région BFC,
- Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté n° 21 CP 613 du 4 juin 2021,

Chers Collègues,

La commission des aides s'est réunie pour la 4^{ème} fois le 24 juin dernier pour étudier 14 dossiers de demande de subvention au titre de l'Investissement dans le cadre du FRT.

Vous trouverez ci-dessous les dossiers qui ont été présentés à cette commission et qui ont reçus un avis favorable à l'unanimité.

Pour l'investissement, après instruction par les chambres consulaires :

Dirigeant et Coordonnées de l'Entreprise	Commune	Nature de l'investissement	Montant investissement HT	Montant de la subvention allouée (Taux intervention 50% ou 30% ou plafond 8.000 €)
Mme Sophie VIVIER Café de la Forge	Auxy	Besoin d'investir dans une banne pour couvrir sa terrasse construite dernièrement.	3 039,45 €	1 520,00 €
M. Thomas DOSSI Restaurant "Le Cochon Ventru"	Saint Didier	Besoin d'améliorer sa terrasse (achat de tente) afin de l'optimiser pour développer du CA et créer 1 à 2 emplois saisonniers.	7 388,00 €	3 694,00 €
Mme Maguy GYBELS Sandwicherie/ Artipizz	Autun	Achat de nouveaux luminaires à leds et d'un store banne afin d'embellir la terrasse et d'harmoniser sa devanture pour reconquérir une nouvelle clientèle et s'inscrire dans la nouvelle énergie du centre-ville.	5 273,28 €	2 636,00 €
M. Florian GRENIER Ebéniste/Fabricant de meubles	Uchon	Achat d'un nouveau camion pour remplacer l'actuel qui est vieillissant et ne ferme plus à clé alors qu'une grande partie de son matériel est entreposé dans ce véhicule.	9 000,00 €	4 500,00 €
Mme Nathalie DUMONT Coiffeuse	Etang sur Arroux	Changement de la vitrine qui n'est plus hermétique entraînant une consommation de gaz et d'électricité importante. Investissement nécessaire pour améliorer le confort des clients et réaliser des économies d'énergie. Achat également de volets roulants.	6 132,00 €	3 066,00 €
Mme Sandrine TAVERNE Fleurs et Nature	Autun	Besoin d'un 2 ^{ème} véhicule plus gros que l'ancien pour permettre à Mme Taverne de ne plus utiliser son véhicule personnel pour effectuer ses livraisons.	20 561,76 €	4 500,00 €

Mme Patrizia CAPUTO Salon de thé "La Patrizia"	Autun	Afin de s'inscrire dans la charte des terrasses votée à la Ville d'Autun, besoin d'investissement en mobilier pour son extérieur ainsi que d'un lave-vaisselle professionnel.	3 864,00 €	1 932,00 €
Melle Carole BEAURUEL "La Brasserie"	Autun	Melle Beauruel a repris l'activité de cet établissement en janvier 2021 . Elle a besoin de matériels plus performants. (Nouveau matériel, caisse enregistreuse, vaisselle moins lourde)	8 664,57 €	4 332,00 €
M. Arnaud CAILLET Maçonnerie Carrelage	Cussy en Morvan	Besoin d'un véhicule benne pour remplacer l'ancien qui ne peut plus rouler. Sans un 2ème véhicule l'entreprise ne pourra pas travailler et cela mettrait en péril l'activité de celle-ci.	32 269,00 €	4 500,00 €
Mme Isabelle HUIN Eurl "Le Moulin"	La Petite verrière	Besoin de renouveler des équipements obsolètes comme le fourneau de cuisine par un four à vapeur électrique	8 815,55 €	4 408,00 €
M. Thomas VENNARI Pizzeria "le Gallo Romain"	Autun	Afin d'augmenter la productivité en période de forte affluence besoin d'investir dans four convoyeur (100 Pizzas à l'heure)	13 052,00 €	3 916,00 €
M. Maxime BOUILLOT Entreprise agricole	St Léger du Bois	Jeune entreprise spécialisée dans les travaux agricoles. Besoin d'investir dans du nouveau matériel (Cureuse de fossés) pour offrir de nouvelles prestations aux clients mais également pour réduire les coûts d'entretien du matériel. (Poste à souder)	8 981,00 €	4 490,00 €
Mme BALAZUC The Bala Project	Autun	Après avoir ouvert des chambres d'hôtes dans les hauts quartiers, Mme Balazuc, va créer une cuisine professionnelle pour augmenter sa rentabilité. Investissement dans du matériel professionnel	8 999,00 €	4 500,00 €
M. Benoit BERTHOUD Restaurant "le Gourmet"	Etang sur Arroux	Besoin d'investir dans de nouveaux matériels pour sa terrasse et améliorer les conditions de travail de ses employés (Lave et sèche linge, Caisse enregistreuse)	8 842,40 €	4 421,00 €
		TOTAL	144.882 €	52.415 €

Madame Céline GOUDIER POSZWA ne prend pas part au vote dans le cadre du pouvoir que lui a donné Madame Francette GYBELS.

Monsieur Vincent CHAUVET : la commission spécifique des aides a tranché ces dossiers pour attribuer ces aides après instruction des chambres consulaires.

Madame Marie-Claude BARNAY : ce sont les communes, la ville centre, les polarités et d'autres membres du conseil communautaire qui se réunissent en préambule du conseil communautaire pour examiner les demandes de subventions. Ce sont des demandes en investissement. C'est le cas dans les intercommunalités du territoire, du département et même de la région. Nous avons plus de demandes en investissement, pour une amélioration des outils de travail des acteurs économiques et une amélioration pour le personnel qui travaille dans ces entreprises. Comme vous pouvez le lire, des recrutements sont effectués après ces travaux d'investissement, nous ne pouvons que nous en réjouir de voir que l'argent public est réinjecté pour l'amélioration des conditions de travail et la relance de l'économie locale. Nous payons les chambres consulaires pour étudier ces différents dossiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre de l'Artisanat.

Madame Christiane TIXIER : quels sont les critères pour attribuer ces subventions ? Je vois que c'est très diversifié.

Madame Marie-Claude BARNAY : il y a un règlement d'intervention, voté en conseil communautaire et qui a fait l'objet d'une modification notamment pour les véhicules. Nous avons revu la subvention et établi un plafond qui est à 4 500 €.

Monsieur Vincent CHAUVET : il faut peut être donner la parole à Bernadette BOUDOT pour qu'elle explique le processus d'attribution des aides.

Madame Bernadette BOUDOT : ces aides sont attribuées uniquement aux TPE, entreprises de 0 à 10 salariés et concernent uniquement le matériel, ce sont les deux critères.

Madame Marie-Claude BARNAY : je souligne la très forte réactivité des services communautaires pour accompagner ces entreprises. Différents maires se sont rapprochés du service Economie de la CCGAM, Luc QUILLON et Bernadette BOUDOT. Je tiens à saluer leur réactivité, car depuis 15 mois nous avons des retours d'entrepreneurs du Grand Autunois, satisfaits d'avoir une oreille attentive dans des moments compliqués pour eux, lorsqu'ils ont connu la fermeture de leur commerce, par exemple. Je tiens à remercier publiquement nos deux agents, Luc QUILLON et Bernadette BOUDOT ainsi que les personnes qui ont travaillé pour que ces dossiers soient traités dans des temps très courts.

Monsieur Emmanuel ROUCHER : sur Epinac je crois que 14 dossiers ont été étudiés, combien ont été recalés ?

Madame Bernadette BOUDOT : depuis le début de l'année, puisque ces dossiers sont traités depuis décembre, janvier, nous avons déjà traité 50 dossiers. Aucun n'a été recalé, sauf quand les entreprises ne remplissaient pas les conditions.

Monsieur Jean-François ALUZE : la question que l'on se pose c'est : comment allons nous terminer cela ? Nous avons de plus en plus de demande. Au fur et à mesure que les dossiers passent, les comptables sont au courant et montent des dossiers de demande de subvention pour les projets d'investissement. Vous avez vu qu'au niveau communautaire 37 000 € ont été rajoutés et que la Région a rajouté le double. En fait, avec les demandes actuelles, le volant est quasiment épuisé. Il va y avoir de nouvelles demandes, il y a un vrai engouement. Comment allons-nous financer le reste ? Vous le savez très bien, même dans nos communes un certain nombre d'établissements ne ré ouvrent pas et c'est vraiment le moment où nous devons soutenir le peu d'investissement qu'il y a. Si nous voulons les sauver, nous devons continuer à les soutenir, ce n'est pas facile à gérer.

Madame Marie-Claude BARNAY : en revanche, et je le redis, les enveloppes ne sont pas fongibles. L'argent qui a été inscrit en fonctionnement ne peut pas transiter sur la ligne investissement. C'est la raison pour laquelle nous avons rajouter 1 € par habitant pour répondre aux besoins de nos acteurs économiques locaux, les TPE. Nous devons nous positionner avec la Région Bourgogne Franche Comté, car je vous rappelle que lorsque nous abondons d'1 euro, la Région abonde de 2 €, pour savoir, sur la fin de l'année, si le nouvel exécutif régional continue ou pas cette démarche.

Je rappelle que la compétence Economique, comme la compétence Habitat, sont des compétences régaliennes portées aujourd'hui par les intercommunalités en lien avec la Région. Pour ce sujet qui nous importe, nous avons à travailler de concert avec la Région.

Le conseil communautaire a accordé, à la majorité, 2 abstentions - M Gérard BERGERET et M Jacques ROY (ayant donné pouvoir à M BERGERET), l'attribution d'un montant de subvention de 52.415 € en investissement aux dossiers présentés ci-dessus.

5-SCOLAIRE - PERISCOLAIRE

a) Convention avec l'association Odyssée-Loisirs.

Rapport de Monsieur Yannick BOUTHIERE, Vice-président

Chers Collègues,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant que l'association Odyssée Loisirs assume des missions d'intérêt général sur le quartier de St Pantaléon auxquelles la CCGAM souhaite apporter son soutien financier dans le prolongement des actions liées à sa politique enfance jeunesse ;

La CCGAM prend acte que l'association Odyssée Loisirs a conformément aux articles 2 et 3 de ses statuts pour but :

« La promotion et l'organisation de loisirs et de vacances, le développement du tourisme social, en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles afin de contribuer à leur émancipation intellectuelle et culturelle.

Elle participe également à la mise en place et au développement de toute action sociale par tous moyens contribuant à l'insertion des jeunes et des adultes.

L'association adhère au mouvement de l'Éducation Populaire et ses membres en acceptent les principes et les objectifs.

L'association s'engage à contribuer à la formation de citoyens conscients et actifs, par son attachement aux valeurs fondamentales de la LAÏCITÉ et de la LIBERTÉ. »

L'association Odyssée Loisirs gère et anime l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 15 ans sur le quartier de Saint Pantaléon. La CCGAM souhaite soutenir financièrement cette action et la présente convention prévoit les modalités de ce soutien.

La CCGAM s'engage au titre des actions définies ci-dessus à verser une subvention annuelle d'un montant de 30 000,00 € pour les années 2021, 2022 et 2023. Ces montants devront faire l'objet d'une inscription au budget annuel de la CCGAM.

Cette subvention sera versée en 2 fois: les 2/3 du montant au cours du premier trimestre et le troisième tiers au cours du troisième trimestre de l'année civile.

Pour ce faire l'association Odyssée Loisirs devra obligatoirement transmettre son rapport annuel d'activités et financier à la CCGAM à la fin du premier trimestre qui suit l'année au titre de laquelle le rapport a été établi et ceci pour permettre le mandatement du premier acompte. En l'absence de rapport justifiant de l'utilisation des fonds versés ou d'une utilisation non conforme aux engagements prévus dans la présente convention, la CCGAM pourra exiger le remboursement total ou partiel de ce financement.

La CCGAM s'engage à mettre à disposition de l'association Odyssée Loisirs gracieusement les locaux situés rue Antoine Clément, quartier de Saint Pantaléon.

L'association s'engage à faire apparaître, dans son compte de résultat, le montant des charges de ces bâtiments en "dépense prise en charge par un tiers", et en recette sous la forme d'une valorisation.

La CCGAM communiquera à l'association les montants de ces charges (eau, électricité, chauffage, frais entretien) à la fin de chaque année. Ces montants seront calculés au prorata des surfaces de bâtiments utilisées et des jours d'occupation de l'association dans le cadre de ses activités.

Ces éléments sont également communiqués à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des bilans annuels d'activités fournis par l'association Odyssée Loisirs.

La CCGAM reverse à l'association Odyssée Loisirs le montant annuel de la prestation enfance jeunesse, défini dans le cadre du contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire et la CCGAM.

Ce montant est versé en année n+1.

Il est proposé un comité de suivi constitué de membres de l'association Odyssée Loisirs, de la CCGAM et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le comité se réunira en fin d'année civile afin de faire un bilan des actions écoulées et d'engager les actions pour l'année à venir.

Ces temps de concertation ont pour but d'assurer une complémentarité des actions et la définition de projets d'animation communs.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et l'association Odyssée Loisirs pour les années 2021-2022-2023 et a autorisé la signature de la convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et l'association Odyssée Loisirs pour les années 2021 - 2022 - 2023 et tout document se rapportant à ce dossier.

- b) Convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac.

Rapport de Madame Dominique COULON, Vice-Présidente.

Chers Collègues,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collège « Hubert REEVES » à Epinac s'engage à accueillir au restaurant scolaire les élèves scolarisés à l'école élémentaire (des élèves de CM1/CM2) à Epinac à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les élèves de l'école élémentaire d'Epinac prendront leurs repas au restaurant scolaire du collège «Hubert REEVES» à Epinac encadrés par du personnel communautaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine en période scolaire.

L'accueil des élèves et des accompagnants est prévu dans la plage horaire suivante : de 11h50 à 13h15, afin de maîtriser au mieux les flux d'occupation de la salle de restauration.

La surveillance des repas et des déplacements des élèves s'exerce sous la responsabilité exclusive des personnes désignées par la CCGAM, en nombre suffisant dans le respect des textes en vigueur. Le collège, prestataire de service, ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident.

Les élèves de l'école d'Epinac sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège et les consignes de sécurité.

La capacité maximale d'accueil du collège ne dépassera pas plus de 30 élèves de l'école hébergés par jour en 1 service.

Le tarif appliqué à la CCGAM à compter du 1er septembre 2021 pour les repas servis aux élèves sera fixé en Conseil d'Administration du collège à chaque début d'année scolaire pour la préparation du budget après concertation entre le collège et le Conseil Départemental. Le tarif du repas est fixé à 3,30 € de janvier 2021 à décembre 2021. Les modifications du tarif feront l'objet d'un avenant.

Le collège reconnaîtra pour seul débiteur la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, laquelle réglera au collège le montant des repas effectivement commandés pour les élèves dans un délai de 20 jours après la date d'émission de la facture.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan se chargera du recouvrement du montant des repas auprès des familles des élèves aux tarifs fixés par elle.

La convention a été conclue pour trois années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Monsieur Jean-François NICOLAS : le but était essentiellement de décongestionner le centre du Curier qui était engorgé à l'heure du repas et comme la possibilité nous était donnée de travailler avec le collège et de permettre à des enfants de CM1/CM2 de s'habituer à la fréquentation du collège, à manger dans un self, à se déplacer à pieds par la voie verte, sous la responsabilité des personnels de la CCGAM. Cela a également solutionné un problème de coopération avec le CPIE qui ne voulait pas continuer à fournir les repas dans les conditions actuelles. Cette solution est également intéressante sur le plan économique pour la CCGAM et s'articule avec la fourniture de repas aux scolaires au Curier.

Après discussion avec le CPIE, il n'y aura pas de suppression de personnel ; la collaboration avec le CPIE va partir sur nos besoins mutuels, notamment en ce qui concerne la pédagogie au développement durable et la sensibilité à l'environnement.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous avons déjà un précédent avec le collège de Couches où, là aussi, les enfants du primaire déjeunent au collège. Nous remercions le Département de Saône et Loire et les principaux des collèges pour ces conventions relatives à l'accueil des élèves du primaire dans la restauration scolaire du collège.

Madame Christine CANON : après en avoir discuté avec mes collègues concernés par cette problématique de faire venir les enfants de l'école primaire au collège, ils sont inquiets de ne pas avoir eu d'aide, de bras supplémentaire pour la plonge ; je voterai donc contre pour soutenir mes collègues ouvriers du collège.

Madame Marie-Claude BARNAY : cela ne concerne pas le Grand Autunois-Morvan mais le personnel ATOS du Département de Saône et Loire.

Monsieur Gérard BERGERET : je vois le tarif de 3,30 € par repas demandé à la CCGAM. Qu'en est-il du tarif qui sera demandé aux parents ?

Madame Marie-Claude BARNAY : c'est écrit dans le rapport, Gérard, c'est le même tarif qui sera demandé aux parents.

Monsieur Jean-François ALUZE : dans ce prix, il n'y a pas de personnel. Le tarif est fixé en fonction du coefficient familial.

Madame Marie-Claude BARNAY : quelque soit le lieu où mange l'enfant, au collège, au Curier, à Autun, le tarif est le même pour un enfant de primaire. Comme pour Couches, le Département de Saône et Loire fixe un tarif, la communauté paie au Département qui fabrique le repas, un tarif de 3,30 € par repas pour l'année 2021.

Monsieur Bertrand CHEVALIER : nous payons actuellement le repas à 4,32 € au CPIE. A compter de septembre, la cuisine centrale livrera les repas au domaine du Curier, cela représentera un gain supplémentaire. Il n'y a pas de coût supplémentaire au niveau du personnel, pour la tarification. Ce sera bénéfique pour les élèves de CM1/CM2 qui connaissons le fonctionnement du collège.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 opposition – Madame Christine CANON), la convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention relative à l'accueil des élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de la Verrerie au restaurant scolaire du collège public Hubert REEVES à Epinac et tout document se rapportant à ce dossier.

6-DSTA

a) Convention de transfert de gestion : voie ferrée d'Autun à Dracy Saint Loup.

Rapport de Monsieur Dominique Commeau, Vice-Président

Chers Collègues,

Au cours des dernières années, le GAM a réalisé des travaux sur l'ancienne voie ferrée de Dracy St Loup à Nolay, pour aboutir à un linéaire continu de voie verte d'environ 19 km.

Le problème de la liaison Dracy Saint Loup – Autun perdurait cependant puisque cette ligne, non exploitée, n'était pour autant pas fermée et ne pouvait donc pas accueillir d'autres projets.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire a sollicité SNCF réseau afin d'engager les démarches nécessaires à la fermeture administrative de la voie ferrée. Celle-ci a été prononcée le 18 octobre 2020 pour la section allant du PK 15.5 (ancien passage à niveau route d'Arnay le Duc) au PK 22.374 (intersection avec la RD 116 au niveau de l'ancienne gare de Dracy Saint Loup).

Il est maintenant nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion avec SNCF réseau afin de pouvoir réaliser les travaux. Les coûts liés à la réalisation de cette convention sont fixés à 11.000 € HT par SNCF réseau.

Visite des ouvrages d'art	2.000,00 € HT
Frais de notaires	2.000,00 € HT
Instruction/rédaction de la convention	6.000,00 € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	1.000,00 € HT
TOTAL	11.000,00 € HT

Monsieur Dominique COMMEAU : nous avons essayé de négocier le tarif de l'instruction/négociation, en vain. SNCF réseau enlève les voies, les poutres et remet une couche de tout venant, près pour utiliser la ligne. SFERIS a du commencer les travaux la semaine dernière.

Monsieur Michaël GUIJO : je vais m'abstenir, car je considère que ce n'est pas la faute de la collectivité si la SNCF ferme des lignes, la ligne Autun/Avallon a été fermée par la SNCF. Par ailleurs, la collectivité a un excellent projet avec cette voie verte, c'est une chance et cela est très satisfaisant. Par contre, que la SNCF se taxe grassement avec des montants que je juge inappropriés, je trouve que la SNCF aurait pu faire un effort supplémentaire pour encourager la collectivité à réincarner ces lignes avec de nouveaux projets. C'est mon point de vue, je l'avais expliqué au bureau communautaire.

Monsieur Jean-François NICOLAS : un supplément « été 2021 » du Journal de Saône et Loire à publier une carte des voies vertes du territoire qui n'est absolument pas actualisée sur l'état de la voie verte entre Saint-Léger du Bois et Saisy. Seule la partie Epinac/Sully est mentionnée comme étant revêtue. Il faut veiller à ce que cette carte soit actualisée et faire attention à ce que peuvent publier les quotidiens.

Monsieur Vincent CHAUVET : je ne sais pas si c'est lié à ce que vient d'évoquer Jean-François NICOLAS, mais il y a une lenteur de mise à jour de l'ADT 71 pour le parcours des voies vertes ; plusieurs cyclistes ou touristes s'en sont émus. J'avais écrit à l'ADT 71 qui a répondu que l'application « voies vertes 71 » ne comportait pas encore tous les itinéraires vélo, qu'elle avait été créée en 2018 et que chaque année l'application s'enrichissait d'un itinéraire supplémentaire, on pourra attendre longtemps avant d'avoir, déjà, les parcours existants. J'ai écrit et fait remonter ce problème à différentes personnes. Je pense qu'il est important de faire accélérer cela car nous faisons des travaux et derrière, il y a visiblement un budget peut être un peu limité pour l'application, d'où les résultats que nous constatons. Il est important que l'outil soit mis à jour.

Madame Marie-Claude BARNAY : Véronique PACAUT a également travaillé là-dessus avec l'office de tourisme. Il faut avoir une carte à jour, dans nos communes. Nous ferons remonter cette problématique à l'ADT, nous devons être nos propres ambassadeurs aux niveaux communautaire et communal. Un travail conséquent a été également fait au niveau de l'office de tourisme. Cela me fait rebondir sur l'ensemble des balades, les 59 itinéraires qui ont été travaillés.

Madame Véronique PACAUT : effectivement, il nous manque de créer le lien entre les services du Grand Autunois-Morvan et l'ADT 71. Je ferai remonter les éléments cette fin de semaine. La mise à jour d'une voie verte par an, c'est beaucoup trop juste et on ne peut pas continuer comme cela. Merci aux conseillers départementaux de soutenir également ce point de vue.

Monsieur Gérard BERGERET : à ce sujet, je voudrais ajouter que nous devons avoir à l'esprit, afin d'éviter des travaux trop importants dans le futur, de maintenir en état la voie actuelle entre Cordesse et Dracy Saint-Loup qui peut faire l'objet d'une piste cyclable qui soulagerait la route départementale 981. Quand on voit le nombre d'accidents sur cette départementale entre les vélos, les camions, les voitures, nous aurions là quelque chose de sécurisé, permettant de rejoindre à vélo, Autun depuis Igornay.

Madame Marie-Claude BARNAY : cela ne nous appartient, vous le savez Gérard. Nous nous sommes rencontrés, avons fait une réunion technique à ce sujet. Je rappelle que ce tronçon appartient à SNCF Réseaux, qu'ils ont été saisi officiellement, mais nous n'allons pas intervenir là où nous ne sommes pas en capacité d'intervenir. Le Parc Naturel Régional du Morvan a aussi un projet sur cet itinéraire, cette voie fera peut-être l'objet d'un projet touristique via le Parc Naturel Régional du Morvan.

Je ne peux que vivement vous encourager, en tant que Maire de la commune traversée par cette voie désaffectée, de saisir à nouveau la SNCF Réseaux pour leur rappeler ce qu'il en est.

Monsieur Frédéric BROCHOT : nous les avons ré interpellés dans le courant de l'année dernière ; SNCF Réseaux ne souhaite absolument pas, pour l'instant, céder cette portion pour quelque projet que ce soit. Pour le problème de l'ADT, il y a eu quelques modifications, mais cela est effectivement beaucoup trop long d'avoir une seule réactualisation par an, en considérant le nombre de projets.

Je vais, bien sûr faire remonter l'information au Département, je pense que c'est l'affaire de nous tous.

Monsieur Gérard BERGERET : ce qui m'interpelle c'est que nous abandonnons un tronçon, les coûts seront très importants à l'avenir, alors qu'un entretien courant est possible pour entretenir cette voie.

Madame Marie-Claude BARNAY : vous le savez comme moi, il appartient à SNCF Réseaux, nous pouvons en parler pendant des heures. Toutes les instances nationales, locales, ont été saisies à ce sujet. Des réunions ont été faites sur place avec les instances, vous aviez qui de droit en face de vous, je ne peux pas vous dire mieux, aujourd'hui l'intercommunalité ne peut pas nettoyer une propriété qui ne lui appartient pas. Je vous rappelle que le droit de propriété est un droit absolu, dans le droit français.

Monsieur Jean-Claude LHOSTE : sauf erreur, la partie entre la gare de Dracy Saint-Loup et Cordesse n'est pas désaffectée. Tant que cela n'est pas fait, il ne se passera rien.

Monsieur Dominique COMMEAU : nous avons demandé la désaffectation de cette voie en 2017, nous sommes en 2021, cela a été prononcé en octobre 2020, vous voyez le temps qu'il faut pour désaffecter une voie.

Madame Marie-Claude BARNAY : le seul avantage que l'on a sur toutes ces questions, c'est que le Parc Naturel Régional du Morvan est en train de travailler avec les intercommunalités sur ce projet entre Avallon et Autun ; ce projet nous permettra peut-être de lever l'obstacle que vous indiquez les uns et les autres.

Monsieur Jean-François NICOLAS : je voulais insister sur la sécurité de la traversée des routes départementales par la voie verte, au niveau de la signalétique au sol. On me disait que le Département était contre. J'ai reçu Monsieur ROUGEMONT du Département qui n'a pas d'opposition de principe, nous devons peut-être consolider cette décision par rapport aux conseillers départementaux. Un marquage au sol sécuriserait les usagers de la voie verte, il faut matérialiser d'avantage au sol.

Madame Marie-Claude BARNAY : tu évoques la sortie sur la route départementale en face la route d'Epertully ?

Monsieur Jean-François NICOLAS : non, je parle de la sortie sur la route départementale entre Sully et Epinac. Il y avait une signalétique mais elle a disparu avec le temps.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous allons voir avec la DRI. Il doit y avoir une signalétique verticale et que la signalétique horizontale, notamment la peinture, à besoin d'être reprise. C'est l'intercommunalité qui va voir ce problème avec la DRI.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention – M Michaël GUIJO) la signature d'une convention de financement de la convention de transfert de gestion, la signature de la convention de transfert de gestion et tout document se rapportant à ce dossier.

b) Autorisation de publier et de signer le marché relatif à la collecte et au transfert des déchets recyclables.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-Président

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2121-6 et R. 2124-2

Chers Collègues,

Le marché relatif à la collecte et au transfert des déchets ménagers recyclables arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient alors de le renouveler.

Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes pour les trois lots suivants :

- LOT 1 : Collecte et transfert des emballages ménagers recyclables,
- LOT 2 : Collecte et transfert des journaux, magazines et revues,
- LOT 3 : Collecte et transfert du verre.

Les marchés sont prévus pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022, et seront tacitement reconductibles pour une durée totale maximale de trois ans. Le montant estimatif sur trois ans est de 274 000 € HT pour le lot 1, de 75 500 € HT pour le lot 2 et de 129 000 € HT pour le troisième lot.

Au vu du montant estimatif sur la durée totale du marché, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert prévue à l'article L. 2324-1 du Code de la Commande Publique et fera l'objet d'une publicité sur le site de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, sur le profil d'acheteur e-bourgogne, au BOAMP et au JOUE.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- ⬇ 50 % valeur technique (décomposée en moyens matériels et humains, délai d'intervention, détail de l'organisation technique et performance environnementale),
- ⬇ 50 % prix.

Monsieur Jean-Claude LHOSTE : j'ai une remarque : quand les camions viennent récupérer la marchandise, il serait intéressant qu'il remettent les bennes au bon endroit. Il y a des emplacements prévus pour les bennes, avec des dalles béton ; parfois les bennes sont remises plus ou moins au bon emplacement, j'ai le cas sur ma commune. Il y a même des détériorations. Nous avons une petite poubelle pour les capsules, elle est complètement détruite.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous rencontrons tous ce problème dans nos communes au niveau du ramassage des déchets recyclables ménagers. Nous voyons que les emplacements ne sont pas respectés, le bac n'est pas toujours complètement vidé, il est difficile pour nos employés de nettoyer autour car du verre est parfois coincé sous la benne. Cela a déjà été souligné au prestataire qui a des marges de progrès importantes à faire sur ce sujet. J'espère que durant cet été nous n'ayons pas trop de débordements comme nous avons déjà pu le constater certains étés.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le lancement du marché public sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes et en a autorisé la signature.

Madame Marie-Claude BARNAY : avant de nous quitter, je tenais à vous remercier pour la tenue des conseils communautaires de ce premier trimestre, pour votre assiduité et votre engagement, ainsi que la presse et nos services que l'on peut remercier pour le travail accompli.

Je vais donner la parole à Pascal MOUCHE, en tant que responsable du centre de vaccination d'Autun, pour nous faire un point sur la vaccination. Nous ne connaissons pas encore le pourcentage de vaccinés sur notre territoire.

Pour terminer, je vous informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 31 août.

Je vous souhaite un bel été, prenez soin de vous.

Monsieur Pascal MOUCHE : je vous donne quelques chiffres sur le centre d'Autun. Nous avons, depuis janvier, effectué 26 550 injections, dont 10 946 deuxième injections et 42 troisième injections.

Sur ces 26 550 injections, nous avons constaté une accélération de la vaccination fin mai et tout au long du mois de juin, puisque sur le mois de juin près de 9 000 injections ont été faites. Nous serons sur une phase descendante à partir du 20 juillet. Pour le moment nous sommes à 350 et 400 vaccinations par jour. Toutefois nous notons beaucoup d'annulations de rendez-vous en particulier ces derniers jours. Nous courrons beaucoup pour ne pas perdre de doses, cela arrive il faut l'accepter. Ce soir nous avons perdu 2 doses. Depuis janvier nous n'avons perdu que 4 doses de vaccin. Cela montre que depuis dernièrement nous n'arrivons plus à trouver des volontaires pour se faire vacciner au dernier moment avec les doses restantes. Il y a un point d'alerte et il faut se mobiliser. Effectivement, nous n'avons vacciné qu'environ 250 à 300 adolescents depuis le 14 juin.

Je crains, et les chiffres nationaux le montrent, que le variant indien ne s'arrête pas aux frontières et il prend le dessus. On sait que d'ici fin juillet - 15 août, 80 % du variant indien sera présent et ce n'est pas le moment de diminuer la vaccination. Pour autant, ce n'est pas obligatoire, il faut que l'on arrive à mobiliser les gens.

Je remercie Jean-François ALUZE qui m'a permis de faire une intervention, samedi avec l'OMS, pour voir avec les associations sportives comment faciliter l'accès au vaccin. Nous pouvons mettre toute organisation au niveau du centre, à la condition qu'il y ait des gens à vacciner et que ce ne soit pas un flop.

Nous craignons, et il faut une mobilisation générale sur ce sujet, avec l'arrivée d'une 4ème vague qui pourrait s'annoncer très vite, que les parents s'inquiètent au dernier moment, à l'approche de la rentrée scolaire, et que nous ayons une demande et une affluence très fortes. Cela compliquerait l'organisation du centre de vaccination, en espérant que nous ayons toujours les doses de vaccins. En ce moment nous les avons.

Le centre de vaccination reste ouvert, si nous devons constater une baisse importante à partir du 20 juillet, nous nous poserons la question de savoir quels moyens nous mobiliserons pour répondre à la seule demande ou aux seuls besoins et la mise en place d'une articulation avec le centre de vaccination d'Epinac, la question a été évoquée à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur Jean-François NICOLAS : à propos du centre de vaccination d'Epinac, nous constatons actuellement un afflux, très net, des jeunes scolaires mais également des jeunes adultes, à la faveur d'ouverture du centre en soirée, 18h00-20h30, et cela permet de mobiliser les mineurs accompagnés de leurs parents. Nous avons fait une campagne de mobilisation sur les 4 collèges, Epinac, Nolay, Couches et Arnay le Duc, et constatons un regain de mobilisation des jeunes. Comme à Autun, le centre d'Epinac sera ouvert pendant l'été. Je rappelle aussi qu'entre deux doses, nous avons une marge de manœuvre qui permet de programmer les deux injections en jouant sur les vacances, puisque le délai entre deux injections peut être de 3 à 7 semaines, cette adaptation est recommandée par la Haute Autorité de Santé.

Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport au délai de 3 à 7 semaines, ce serait bien que, pour la rentrée scolaire de septembre, il serait bien qu'un maximum de personnes soient vaccinées, nous sommes déjà en juillet. Nous devons être incitatifs pour que l'immunité collective soit atteinte le plus rapidement possible.

Madame Angeline GORINI : actuellement 3 grandes régions en France se dégagent, la région parisienne, la Gironde et la région PACA qui est très alarmiste et alerte l'ARS. C'est la région où les vacanciers vont se diriger majoritairement, c'est là où il fait beau.

Actuellement plus de 50 % des contaminations, en PACA, sont dues au variant Delta.

Je vous invite à mettre le masque, même si cela n'est plus obligatoire dans les lieux clos et dans les lieux non clos.

Même si vous êtes en plein air, faisant la queue chez le glacier, il y a malheureusement beaucoup de personnes, peu sont vaccinées, notamment les adolescents. On prône la vaccination accessible aux plus de 12 ans, mais actuellement on se rend compte que peu sont vaccinés et en septembre ils seront tous re confinés dans les classes. L'immunité ne sera pas là.

Il faut encourager chacun à ce vacciner, c'est un acte citoyen, on ne le fait pas forcément pour soit, on le fait pour les autres, les parents, les grands parents.

Le vaccin ne serait pas rendu obligatoire pour les soignants s'il était délétère pour la santé, il n'y aurait alors plus personne pour nous soigner.

Le message à faire passer est de vacciner le plus possible pour avoir une immunité en septembre ou octobre au plus tard. On se rend bien compte que le variant Delta est déjà là et que les contaminations se fond déjà, actuellement.

Monsieur Jean-Louis CORMIER : il est difficile d'encourager le maximum de gens, jeunes ou moins jeunes à se faire vacciner quand on entend que le personnel hospitalier est réticent à se faire vacciner. Depuis le début de la pandémie nous avons toujours la même problématique : pourquoi le personnel hospitalier ne se fait pas vacciner ?

Madame Marie-Claude BARNAY : le Ministre de la Santé, Olivier VERAND, consulte les associations d'élus, demain, pour répondre à cette question, la vaccination sera t'elle rendue obligatoire pour les professionnels de santé. Ce n'est pas encore arrivé, mais il pourrait y avoir un recours d'une famille considérant que la vie d'autrui a été mise en danger en ayant pas procéder à la vaccination.

Le Ministre de la Santé décidera, après cette consultation ,s'il rend obligatoire ou non la vaccination des professionnels de santé, ce sera tranché par le Gouvernement dans les heures qui viennent.

La Haute Autorité de Santé Publique, les différents acteurs de la santé ont confirmé le bien fondé de ce vaccin. Le fait d'avoir une immunité collective nous permettra d'avoir une vie normale et je pense qu'il nous faut respecter les gestes barrière, la distanciation et en nous vaccinant nous nous protégeons et protégeons les autres. Nous devons avoir un été le plus agréable possible et préparer la rentrée de septembre.

Merci à tous ceux qui s'engagent pour que nos habitants puissent être vaccinés. Le vaccibus du Département reprend du service pour aller au plus près des populations qui ne sont pas vaccinées, notamment dans les entreprises. Soyons tous des ambassadeurs afin de retrouver une vie normale. Je vous souhaite à tous un bel été, prenez soin de vous.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Métin ALBAYRAK

La Présidente
Marie-Claude BARNAY



